

Comité Syndical du mercredi 18 juin 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

| Numéro de délibération | Intitulé | Vote |
|------------------------|---|-----------|
| 18062025-1 | Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 mars 2025 | Approuvée |
| 18062025-2 | Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets | Approuvée |
| 18062025-3 | Changement de service prévention et santé au travail | Approuvée |
| 18062025-4 | Modification du tableau des effectifs | Approuvée |
| 18062025-5 | Société SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social et délégation de vote au président | Approuvée |
| 18062025-6 | Avenant à la convention de prestations intégrée SPL Xdemat : accès à une nouvelle application Xconvoc | Approuvée |
| 18062025-7 | Modification du règlement des déchetteries | Approuvée |
| 18062025-8 | Modification de la délibération n°25032025-10 renouvellement de l'affectation des véhicules de services | Approuvée |

Fait à Laon, le 26 JUIN 2025

Le Président,

Eric DELHAYE




**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

18062025-1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 mars 2025

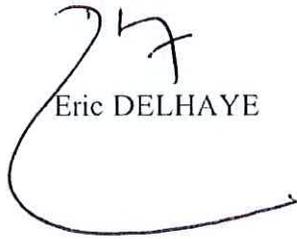
Monsieur Le Président présente le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 mars 2025

Le comité syndical, par 33 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention,

Approuve le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 mars 2025.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

18062025-2. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 modifiée par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera diffusé auprès des communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes et devra faire l'objet d'une approbation par leur Conseil.

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en délibéré par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets.

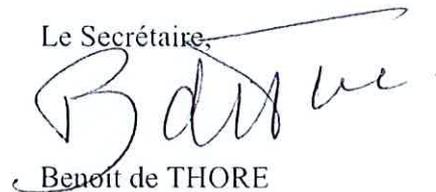
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoît de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

RAPPORT ANNUEL 2024



SIRTOM
DU LAONNOIS

**PRIX ET QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS**





L'édito du président

Chers concitoyens,

L'année écoulée marque une nouvelle étape dans notre engagement collectif pour la réduction des déchets. Grâce à vos efforts et à une gestion optimisée du service, nous avons enregistré une diminution de 1,34 % des ordures ménagères. Ce résultat encourageant témoigne de l'efficacité des actions mises en place et de l'adhésion croissante à des pratiques plus responsables. Par ailleurs, nous avons constaté une augmentation de 25 tonnes des déchets recyclables collectés, preuve de l'engagement accru de chacun en faveur du tri sélectif.

Cependant, il nous faut poursuivre nos efforts. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) continue d'impacter le coût du service de gestion des déchets, et chaque geste de tri ou de réduction des déchets participe à limiter cette charge financière. Il est essentiel de renforcer nos actions pour réduire les volumes destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Dans cette dynamique, la pérennisation des nouvelles fréquences de ramassage s'est imposée comme une nécessité pour optimiser le service et maîtriser les coûts, tout en garantissant une prise en charge efficace des déchets.

Par ailleurs, la poursuite du déploiement du compostage permettra à chacun de réduire significativement la part des biodéchets dans les ordures ménagères, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources.

Nous observons également une augmentation des apports en déchetterie, soulignant une meilleure prise en compte des solutions de tri et de valorisation des déchets. Afin d'optimiser davantage leur fonctionnement et de rationaliser leur utilisation, il est essentiel de réaliser une nouvelle étude sur l'organisation des déchetteries. Cette analyse permettra d'adapter les infrastructures aux besoins réels des usagers, d'améliorer l'accessibilité et d'optimiser la gestion des flux de déchets pour une plus grande efficacité du service.

Nous comptons sur votre mobilisation pour poursuivre ensemble cette transition vers une gestion des déchets plus vertueuse et responsable.

Merci pour votre engagement.

Eric DELHAYE,
Président du SIRTOM du LAONNOIS

Sommaire

| | |
|---|-------------|
| Glossaire | p 3 |
| Les chiffres clés | p 4 |
| Les évènements marquants | p 5 |
| Présentation du SIRTOM du Laonnois | p 6 |
| Les indicateurs techniques - La collecte des déchets | p 16 |
| Les indicateurs techniques - La communication et la prévention | p 26 |
| Les projets et études | p 32 |
| Les indicateurs financiers | p 34 |

Glossaire

AV : Apport volontaire.

Biodéchets : Ils sont constitués des épiluchures de fruits et légumes, des restes de repas, de pain, des filtres et marcs de café, sachets de thé et d'infusion, des coquilles d'œuf, des mouchoirs en papier, des papiers essuie-tout, des fleurs et plantes fanées d'appartement.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Caractérisation : Une caractérisation est la constitution d'un échantillon sur un lot de déchets d'emballages collectés selon la norme AFNOR x30 437. L'objectif est d'identifier le pourcentage des erreurs de tri ainsi que leur origine. 18 caractérisations sont réalisées par an avec Valor'Aisne en présence d'un agent du SIRTOM du Laonnois au centre de tri d'Urvillers. Pour chacune, il existe plusieurs étapes. La première étape est le prélèvement d'un godet dans un tas d'emballages sorti d'un camion d'une collecte précise. La seconde étape est le versement de l'échantillon prélevé dans 4 bacs tarés et de taille identique. Ensuite, de façon aléatoire, il est choisi parmi les quatre bacs un conteneur. Si le poids est inférieur à 35kg. Un second est choisi. La dernière étape est la caractérisation en elle-même soit le tri des emballages par flux de matière.

Centre d'Enfouissement Technique (CET) : C'est le lieu de stockage des déchets ultimes. Le terme de CET a été introduit pour se distinguer des décharges "d'hier". Les CET sont dotés de conditions d'exploitation et d'impacts contrôlés.

Collecte : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets présentés dans des récipients prévus à cet effet pour les acheminer ensuite vers un lieu de tri, de traitement ou de stockage.

Collecte sélective : C'est la collecte de certains flux de déchets préalablement triés selon leur matière constitutive par les producteurs pour un traitement spécifique. Contrairement à la collecte séparative, la collecte sélective ne comprend pas le ramassage des ordures ménagères résiduelles non valorisables.

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.

Déchet : Résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. C'est aussi toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire.

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement.

DMA : Déchets Ménagers Assimilés, correspondent à l'ensemble des déchets produits par l'activité des ménages.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : Fraction des déchets ménagers présentant un ou plusieurs caractères dommageables pour l'environnement et/ou qui ne peut pas être éliminée par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques lors de la collecte.

Déchetterie : Equipement de collecte en apport volontaire, c'est un espace clos et gardienné où les ménages peuvent déposer gratuitement leurs déchets. Cette aire contribue à la disparition des dépôts sauvages.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

ECT : L'extension des consignes de tri consiste à étendre les consignes de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc

Encombrants : Déchets des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être collectés de façon traditionnelle par le service de ramassage des ordures ménagères.

JMR : Journaux Magazines Revues.

Lombricompostage : Technique de compostage utilisant des vers de terre et se pratiquant dans un contenant à plusieurs plateaux appelé lombricomposteur.

Monoflux : type de collecte pour laquelle les déchets triés à la source sont collectés en mélange. (Exemple les journaux et les emballages séparés des autres déchets et mis dans un même contenant)

OMA : Les ordures ménagères et assimilées comportent les déchets de collecte sélective (verre, emballages, journaux/revue/magazine), les ordures ménagères résiduelles et les bio-déchets collectées avec les ordures ménagères. Les déchets de déchetterie et les déchets verts en sont exclus.

Ordures ménagères : Fraction des déchets ménagers générée par les activités domestiques et prise en compte par la collecte régulière.

Ordures ménagères résiduelle : Déchet ultime ne pouvant être valorisé et allant à l'enfouissement, on l'appelle également queue de tri.

PAP : Porte à Porte.

Point d'apport volontaire : site où l'usager vient déposer les matériaux qu'il a triés.

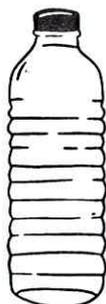
Prévention des déchets : L'ensemble des mesures et des actions amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement et à faciliter la gestion ultérieure des déchets (notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur toxicité, ou par l'amélioration du caractère valorisable).

Refus : C'est la fraction des déchets qui n'a pas pu subir de valorisation au niveau du processus de tri, il s'agit des erreurs de tri.

Les chiffres clés



Ordures ménagères
résiduelles
155,67 kg/hab.



Emballages recyclables et
papiers
60,03 kg/hab.



Bouteilles, pots et bocaux
en verre
36,98 kg/hab.

Tous déchets
confondus :
57,9 % de
valorisation



Coût du service
104 € / hab.

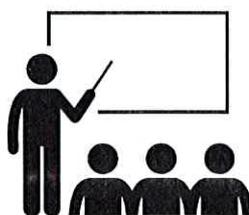


64 agents
permanents
travaillent au
SIRTOM

Déchetteries

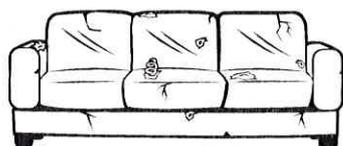
Prévention

194 778 visites sur
l'ensemble des
déchettes



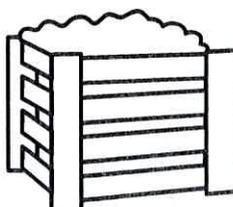
255 élèves
sensibilisés

Quantité de déchets
apportée
181,11 kg/hab.

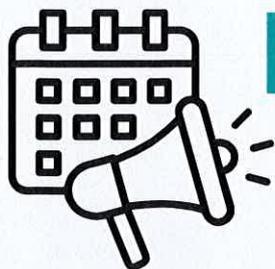


66 manifestations
accompagnées, soit
4200 gobelets, 252 bacs
et 241 potences prêtés

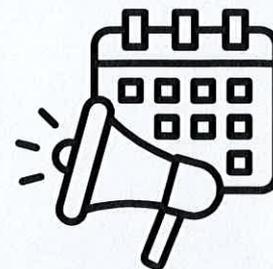
224 heures de broyage
= 53 bennes
de déchets verts évitées



2986 composteurs et
lombricomposteurs
distribués
66 % du territoire équipé



Les évènements marquants

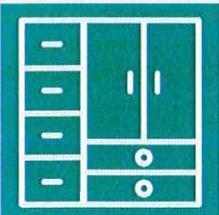


Fin de la mise en place du bio-carburant B100 pour les camions de collecte et de déchetterie

Plus écologique et moins coûteux, cela permet de limiter l'empreinte carbone du SIRTOM et participer à la maîtrise des coûts.

Pérennisation des nouvelles fréquences de ramassage des ordures ménagères résiduelles et des déchets verts

Après 18 mois d'expérimentation, le Comité Syndical a décidé de conserver les fréquences de ramassage suivantes : une semaine sur deux pour les ordures ménagères résiduelles, sauf en cité médiévale de Laon et grands ensembles d'habitats collectifs, et une semaine sur trois pour les déchets verts.



Déploiement de la benne DEA bois sur l'ensemble des déchetteries

Afin de permettre un meilleur recyclage des déchets de la maison, une benne DEA bois a été mise en place sur chacune des déchetteries du SIRTOM.

Poursuite du remplacement de la signalétique en déchetterie

Débuté en 2023, le SIRTOM du Laonnais a commencé à moderniser la signalétique des déchets acceptés sur les déchetteries. En 2024, 4 nouvelles déchetteries ont été concernées.



Opération de distribution de composteurs en porte-à-porte

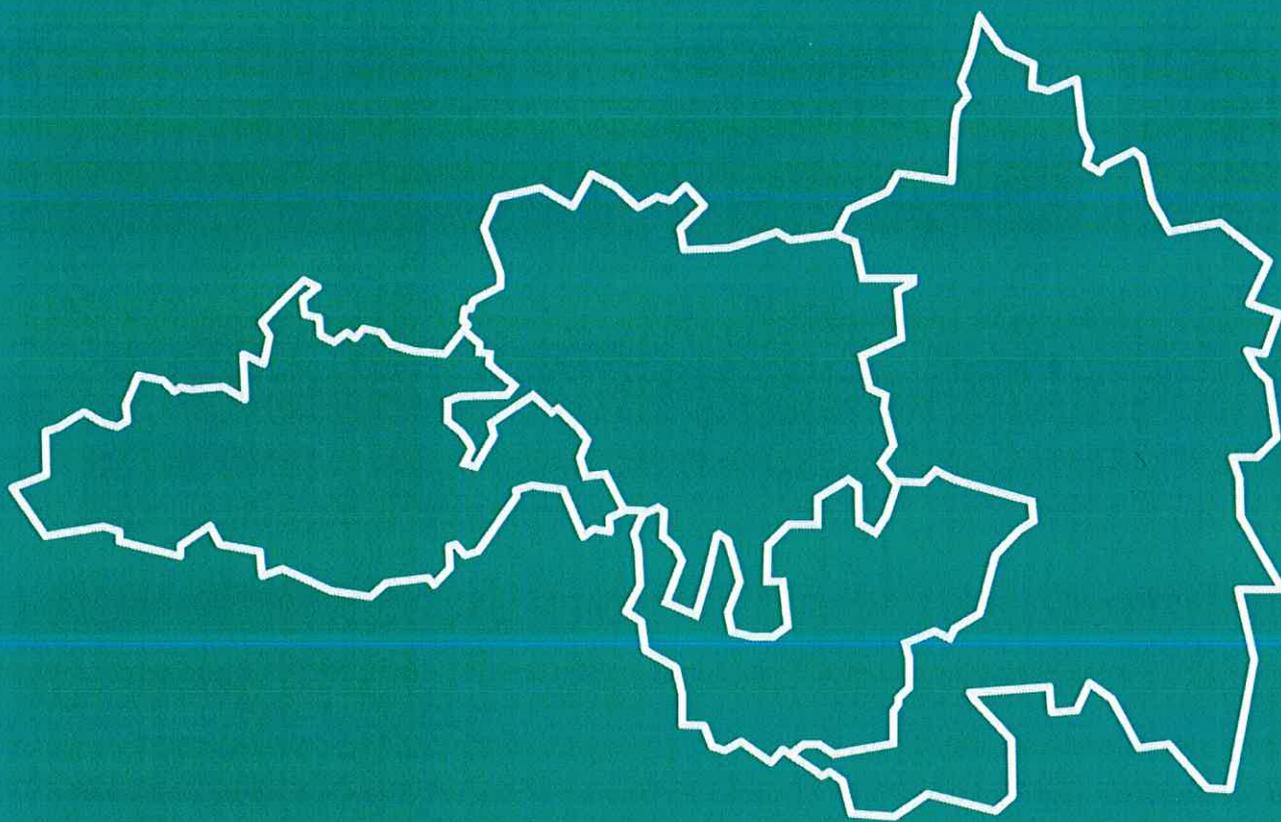
Afin de répondre aux objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire concernant le tri à la source des biodéchets, le SIRTOM du Laonnais a débuté, en septembre 2024, une opération de distribution de composteurs pour les foyers encore non équipés.

Travaux de rénovation énergétique du siège du SIRTOM du Laonnais

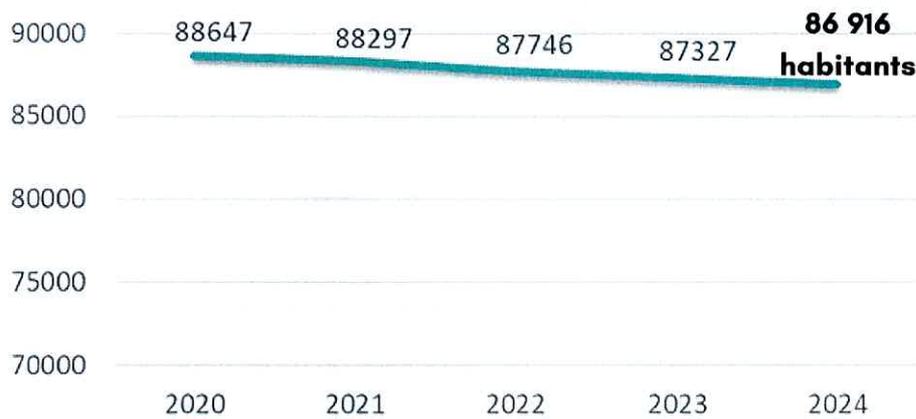
Des travaux de rénovation et réaménagement partiel des bureaux et de réhabilitation du bâtiment ont permis de réduire la consommation énergétique grâce à l'isolation des murs par l'extérieur, changement des menuiseries ou encore le remplacement du système de chauffage.



Présentation du SIRTOM du Laonnois



Evolution du périmètre couvert par le SIRTOM entre 2020 et 2024



Remarque : pour les déchets collectés en déchetterie, cette population ne s'applique pas. En effet, 4 communes de la communauté de communes Chauny-Tergnier-La Fère sont acceptés sous convention payante. En 2024, le périmètre concerné par les déchetteries est de 87 957 habitants.

2 - Organisation générale des services et fonctionnement

2.1 - Les compétences du syndicat

Le SIRTOM du Laonnois assure en régie directe le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Nos missions :



Collecte en porte-à-porte et apport volontaire des déchets résiduels et recyclables



Collecte des bornes à verre



Gestion "haut de quai" des 11 déchetteries



Communication écrite et orale



Prévention des déchets ménagers et assimilés



Dotation et maintenance des bacs / sacs jaunes et composteurs

Le traitement des déchets relevant de la collecte en port-à-porte (tri après la collecte, valorisation, enfouissement) a été transféré en 2003 au syndicat départemental Valor'Aisne qui a également repris le traitement des déchets de déchetteries dit « bas de quai » depuis le 1er Janvier 2017.



L'ensemble du service est financé par une contribution annuelle à l'habitant adressée aux structures adhérentes auxquelles revient la décision de la fiscalité à mettre en place sur leur territoire (impôts locaux, taxe ou redevance d'enlèvement d'ordures ménagères).

2.2 - Nos métiers



Collecte en porte-à-porte et en apport volontaire = 26 agents

Les agents de collecte assurent le ramassage des déchets ménagers en porte à porte selon les fréquences définies par l'établissement. Les équipes sont constituées en général d'un chauffeur et de deux ripeurs.



Collecte du verre = 1 agent

L'agent collecte les 393 bornes à verre du territoire.



Déchetteries = 11 agents

Le service est assuré par les gardiens de déchetterie qui accueillent les visiteurs, veillent au tri et assurent l'entretien des sites. Deux chauffeurs ont en charge l'évacuation et le transport des bennes de déchets. L'équipe est renforcée en saison forte.



Garage = 3 agents

Les agents du garage assurent la maintenance des véhicules et les réparations mécaniques ainsi que l'entretien et la maintenance des sites.



Entretien = 3 agents dont 2 à temps incomplets

Deux agents nettoient les locaux.

Un agent est affecté au nettoyage des véhicules.



Pré-collecte - maintenance des bacs, sacs et composteurs = 2 agents

L'équipe est affectée à la préparation, la dotation, la réparation, le remplacement des contenants et à la communication de proximité sur le tri et la prévention.



Prévention des déchets, communication et assistance technique = 3 agents

Les agents de communication mènent des actions de sensibilisation, informent sur la prévention et le tri. Ils assurent également les suivis de collecte. Des agents polyvalents viennent renforcer l'équipe en place en fonction des besoins.

Un agent en charge du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

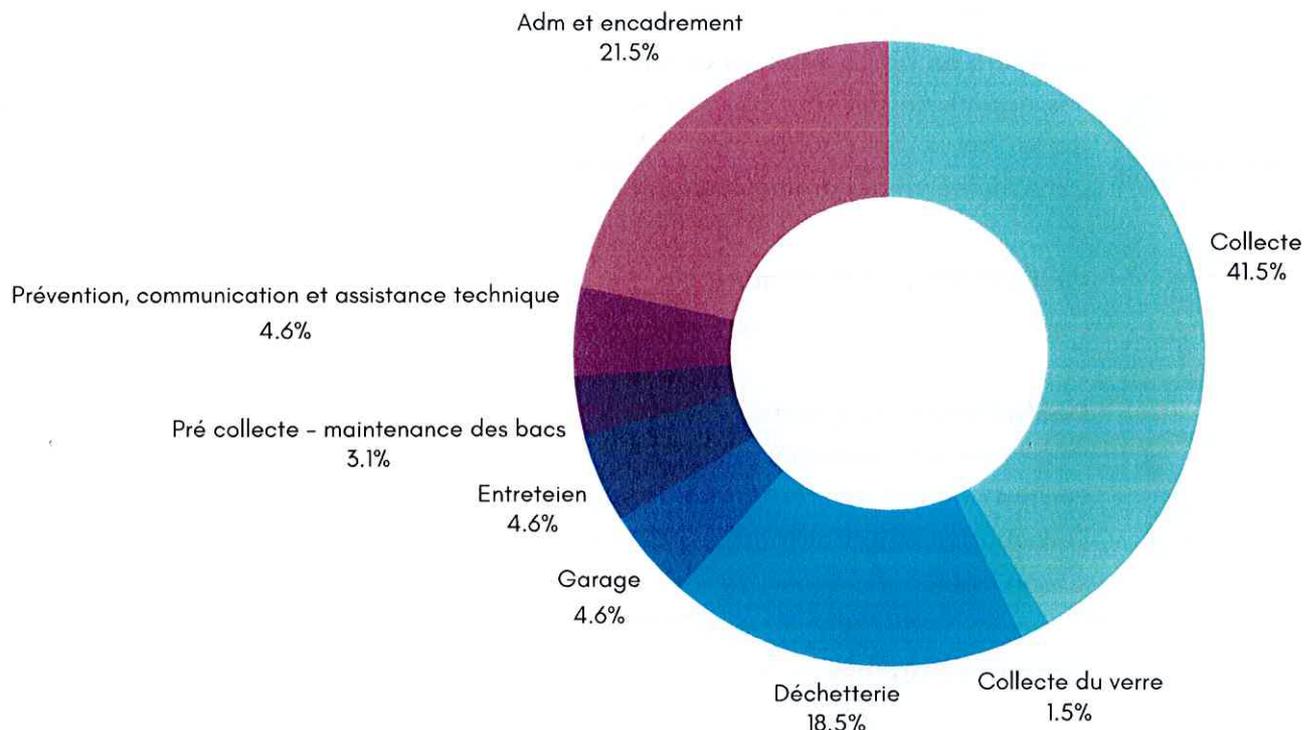


Administration et encadrement = 15 agents dont 8 encadrants

Il s'agit ici de l'organisation, du management, de l'accueil, de l'administration générale, des ressources humaines, des finances, de la commande publique, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.

TOTAL = 64 agents

Répartition des agents par métier



2.3 - La collecte des déchets en porte-à-porte et en apport volontaire

2.3.1 - L'organisation de la collecte des déchets

- Les déchets ménagers sont acheminés vers les sites de transfert puis de traitement afin d'y être valorisés ou éliminés (compétence Valor'Aisne).
- La collecte des ordures ménagères ainsi que celle des matières valorisables et recyclables sont organisées en porte-à-porte sauf pour l'habitat collectif dense de la ville de Laon où des bornes d'apport volontaire ont été installées, à raison de 89 bornes pour la collecte sélective et 117 bornes pour l'OMR, lesquelles sont réparties sur 43 points d'apport.
- Le verre est collecté en apport volontaire, nos bornes étant implantées sur 149 communes.
- La collecte des encombrants s'effectue principalement par l'intermédiaire du réseau de déchetteries et d'une collecte en porte à porte, sur appel téléphonique et prise de rendez-vous qui est limitée à 1m³ deux fois par an, par foyer et réservée aux personnes à mobilité réduite.
- La collecte des déchets ménagers assimilés d'un volume supérieur à 1100 litres dans la limite de 680 Litres OMR par semaine constitue une prestation spéciale pour tous les producteurs qui ont une convention avec le SIRTOM (service payant).
- La collecte des cartons est destinée aux commerçants de la ville de Laon, une fois par semaine, après inscription auprès du service de collecte.

2.3.2 - Les secteurs et fréquences de collecte

| Secteurs | Ordures ménagères résiduelles | Emballages recyclables et papiers | Déchets verts |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---|
| Rural | C0.5 | C0.5 | C0.33 Du 01/04 au 30/11 sauf CCCP |
| Laon | C0.5 | C0.5 | C0.33 Du 01/04 au 30/11 |
| Cité médiévale de Laon | C4 | C1 | / |
| Rues étroites de Laon | C0.5 | C0.5 | / |
| Habitats collectifs denses | PAV ou C1 | PAV ou C0.5 | / |
| Autres habitats collectifs | C0.5 | C0.5 | / |

C0.33 collecte une semaine sur trois / C0.5 collecte une semaine sur deux
C1 collecte une fois par semaine / C4 collecte quatre fois par semaine

Les habitats collectifs des quartiers suivants de la ville de Laon sont concernés par la collecte en point d'apport volontaire (PAV) :

- Champagne / Moulin Roux
- Montreuil / Albert Jamin
- ZAC Ile-de-France

2.3.3 - Les producteurs non ménagers collectés

| | Nombre |
|------------------------------------|-------------|
| Associations | 157 |
| Administrations | 823 |
| Commerçants, artisans, entreprises | 1959 |
| Total | 2939 |

2.4 - La fourniture des bacs / sacs de collecte sélective / composteurs

Le service maintenance et dotation des bacs, sacs et composteurs assurent **gratuitement** les missions suivantes :



Livraison des bacs

- Nouvelle dotation
- Changement de volume
- Echange de bac cassé



Petites réparations

- Changements de couvercle
- Remplacements des roues



Fourniture des sacs jaunes

- Cité médiévale de Laon
- Quelques rues étroites



Dotation en composteurs

- Composteurs individuels - 1 par foyer (2 maxi. en CCCP)
- Composteurs partagés ou lombricomposteurs

Le volume des bacs est adapté selon la composition des foyers selon les règles suivantes :

| | 1 à 4 personnes | 5 à 6 personnes | 7 personnes et plus |
|--|--|-----------------|---------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | 120 L | 180 L | 240 L |
| Emballages recyclables et papiers | 120 L à 360 L - volume adapté en fonction de la consommation | | |
| Déchets verts* | 140 L - volume unique quelque soit la surface des terrains | | |

* Dotation sur la CAPL, CCCD, CCPC pour l'ex-CC Vallons d'Anizy

2.5 - La collecte du verre



Des points d'apport volontaire sont disponibles dans 149 communes dont notre réseau de déchetteries.

Les tournées de collecte des bornes à verre sont analysées et programmées en fonction des taux de remplissage constatés. Le nombre de bornes aériennes sur notre territoire est de 393.

2.6 - Les horaires d'ouverture des déchetteries

Ci-dessous les horaires d'été des déchetteries :

| Du 1er avril au 31 octobre | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|----------|
| Anizy-le-Grand | 14h-18h | Fermé | 9h-12h 14h-18h | Fermé | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h |
| Aulnois-sous-Laon | 9h-13h 14h-18h | Fermé | 9h-13h 14h-18h | Fermé | 9h-13h 14h-18h | 9h-13h 14h-18h | 9h-12h |
| Bourg-et-Comin | Fermé | Fermé | 14h-18h | Fermé | Fermé | 9h-13h 14h-18h | 9h-12h |
| Coucy-le-Château | 13h*-18h | Fermé | 9h-12h 13h30-18h | 13h*-18h | 9h-12h 13h30-18h | 9h-12h 13h*-18h | 9h-12h |
| Crépy | 9h-12h | Fermé | 9h-13h 14h-18h | Fermé | Fermé | 9h-13h 14h-18h | Fermé |
| Festieux | Fermé | 9h-13h 14h-18h | 9h-13h 14h-18h | 9h-13h 14h-18h | Fermé | 9h-13h 14h-18h | 9h-12h |
| Laon | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h |
| Liesse-Notre-Dame | Fermé | 9h-12h 13h-18h | 14h-17h | 9h-12h 13h-18h | Fermé | 9h-12h 13h-18h | Fermé |
| Pontavert | Fermé | 14h-18h | Fermé | 14h-18h | Fermé | 9h-12h 14h-18h | Fermé |
| Sissonne | 9h-12h 13h-18h | Fermé | 9h-12h 13h-18h | Fermé | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h 13h-18h | 9h-12h |
| Villeneuve-sur-Aisne | Fermé | 9h-13h 14h-18h | 9h-13h 14h-18h | Fermé | 9h-13h 14h-18h | 9h-13h 14h-18h | 9h-12h |

Horaires d'hiver du 1er novembre au 30 mars : fermeture des déchetteries à 17h

* Ouverture à 13h30 entre le 1er novembre et le 30 mars.

2.7 - Les déchets acceptés en déchetteries pour les particuliers

Les encombrants, le plâtre, le polystyrène, les DEA, le bois, les gravats, les déchets verts, la ferraille, les DEEE, le carton, le papier, les huiles alimentaires, les batteries, les huiles minérales, les piles, les pneus, les DDS, les textiles, le verre, les DASRI, les lampes, l'amiante (sur rendez-vous uniquement).

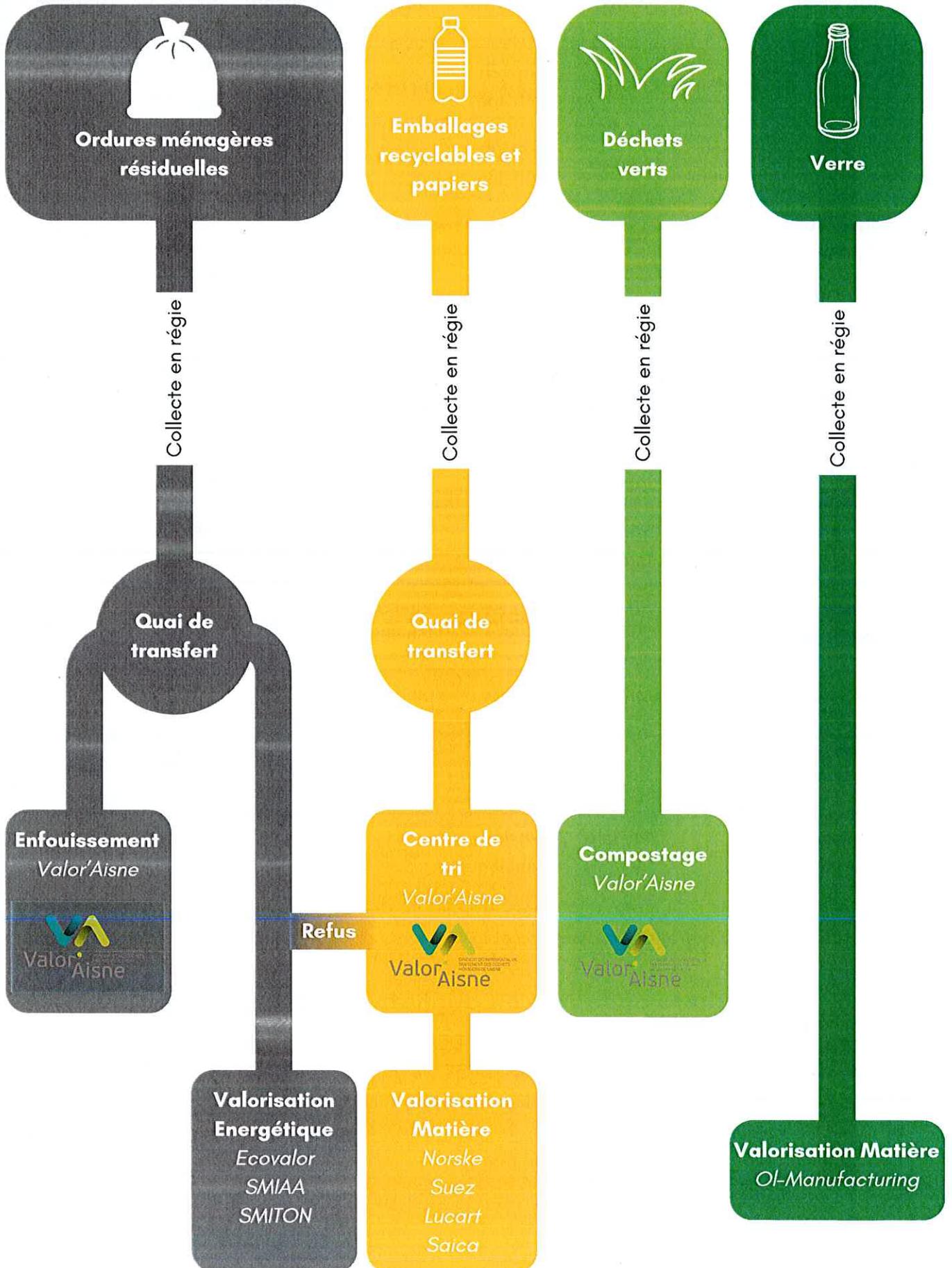
Règles spécifiques pour les professionnels à consulter sur le site internet du SIRTOM du Laonnois.



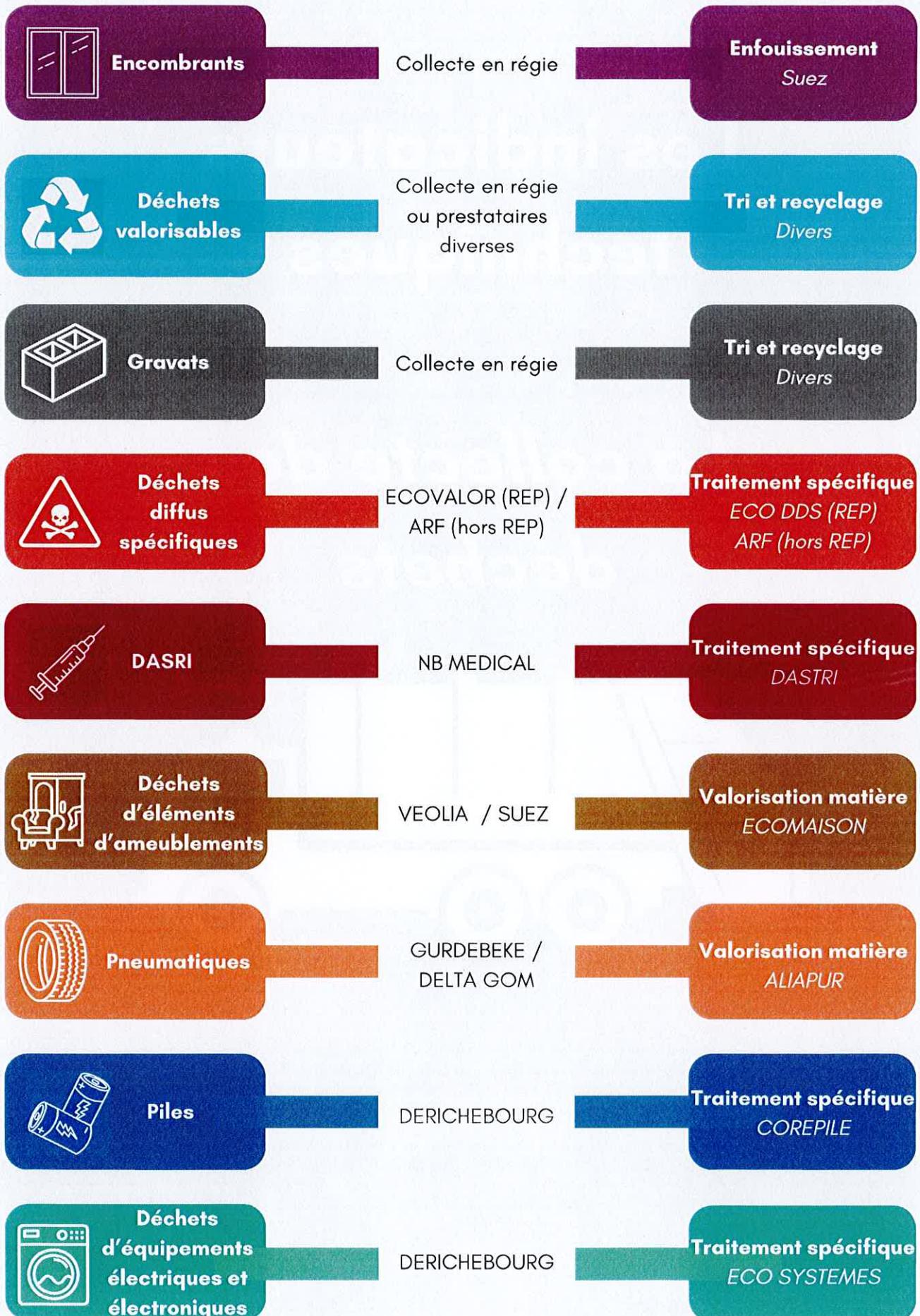
2.8 - Schéma général de l'élimination et de valorisation des déchets

Les exutoires de traitement de l'ensemble des déchets sont décidés par Valor'Aisne et par les éco-organismes en charge des filières de responsabilité élargie du producteur.

Déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire

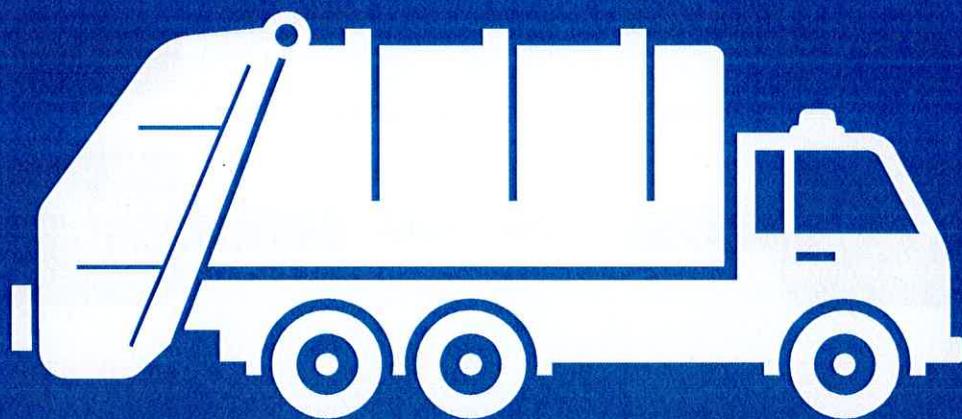


Déchets collectés en déchetteries



Les indicateurs techniques

La collecte des déchets



1 - La collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables et papiers et des déchets verts

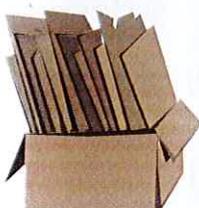
1.1 - Le ramassage



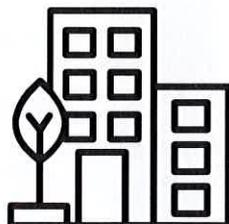
Ordures ménagères résiduelles
43,5 circuits de collecte



Emballages recyclables et papiers
40,5 circuits de collecte



Cartons des professionnels de Laon
1 circuit



OMR et EMR/papiers en point d'apport volontaire
2 circuits en OMR et
1 en EMR/papiers



Déchets verts
16 circuits de collecte

L'ensemble des camions de collecte roule au bio-carburant OLEO 100. Cela permet de limiter l'empreinte carbone du ramassage des déchets.



Bilan 2024

Réduction des émissions de GES

Avec l'utilisation d'Oleo100 pour opérer sa transition énergétique,

SIRTOM DU LAONNOIS

a permis une réduction des émissions de CO₂ de

435,58 tonnes de CO₂eq.

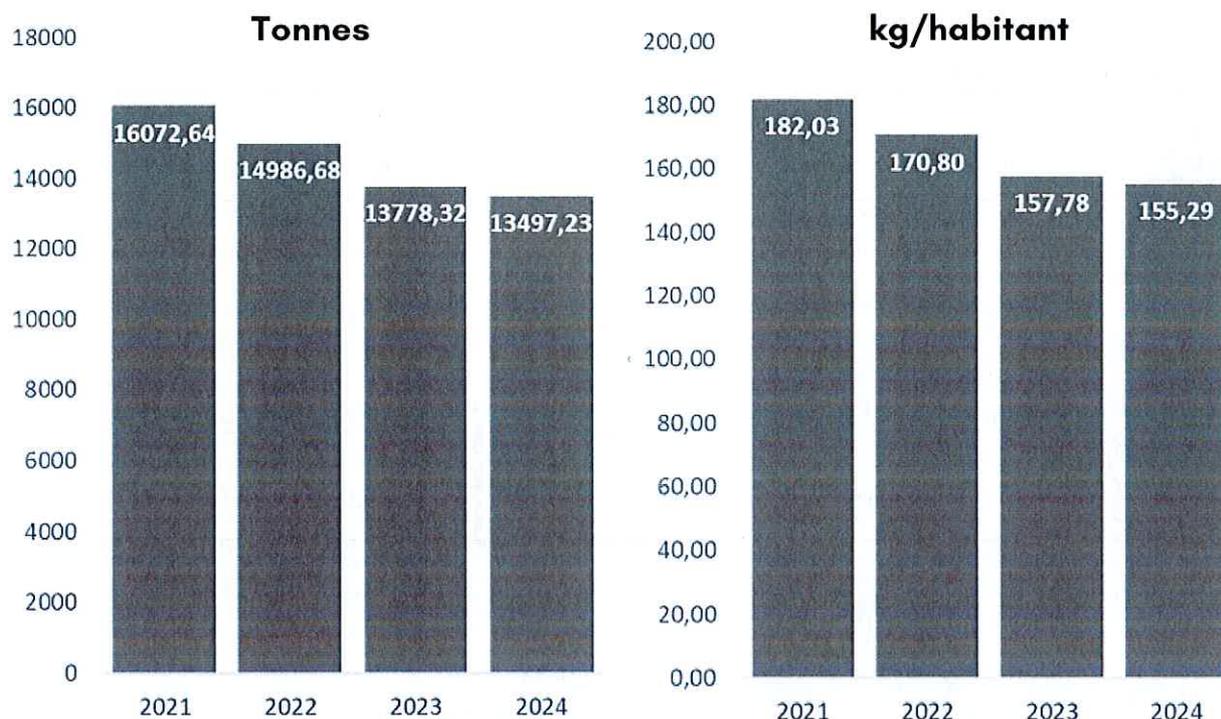
Cela correspond à une réduction de **minimum 60%** en comparaison au gazole.

Ce pourcentage de réduction est tracé et certifié.



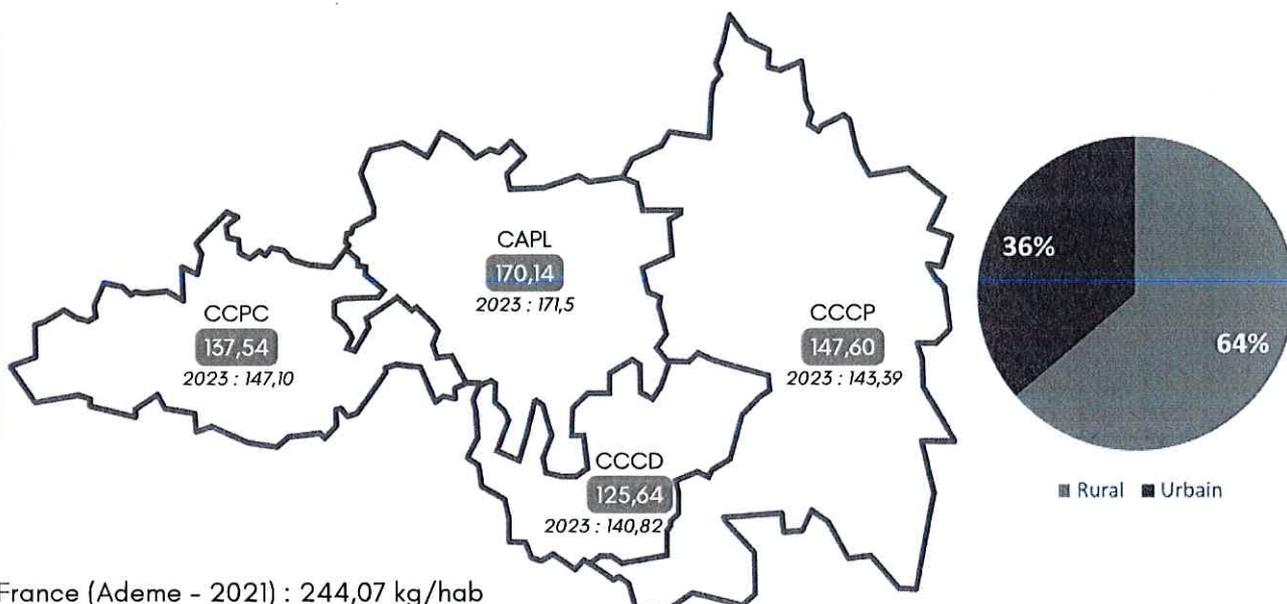
1.2 - Les performances de collecte

1.2.1 - Les ordures ménagères résiduelles



OMR collectées en 2024 par EPCI en kg/hab

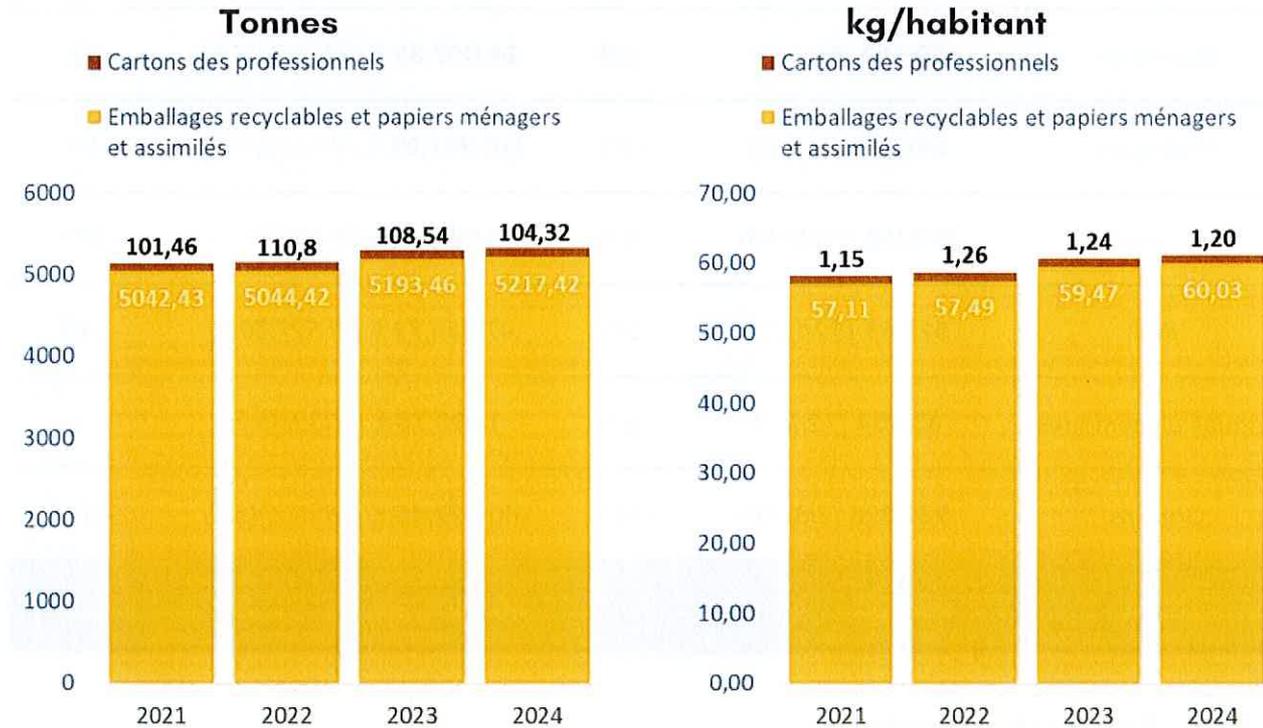
Répartition rural/urbain



France (Ademe - 2021) : 244,07 kg/hab
 Aisne (Ademe - 2021) : 219,22 kg/hab

1.2.2 - Les emballages recyclables et papiers des ménages et assimilés - cartons des professionnels

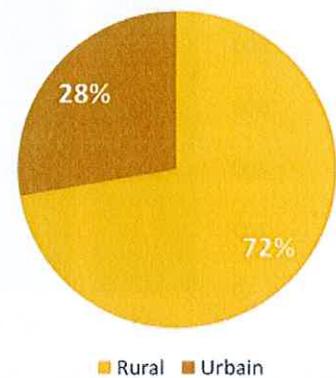
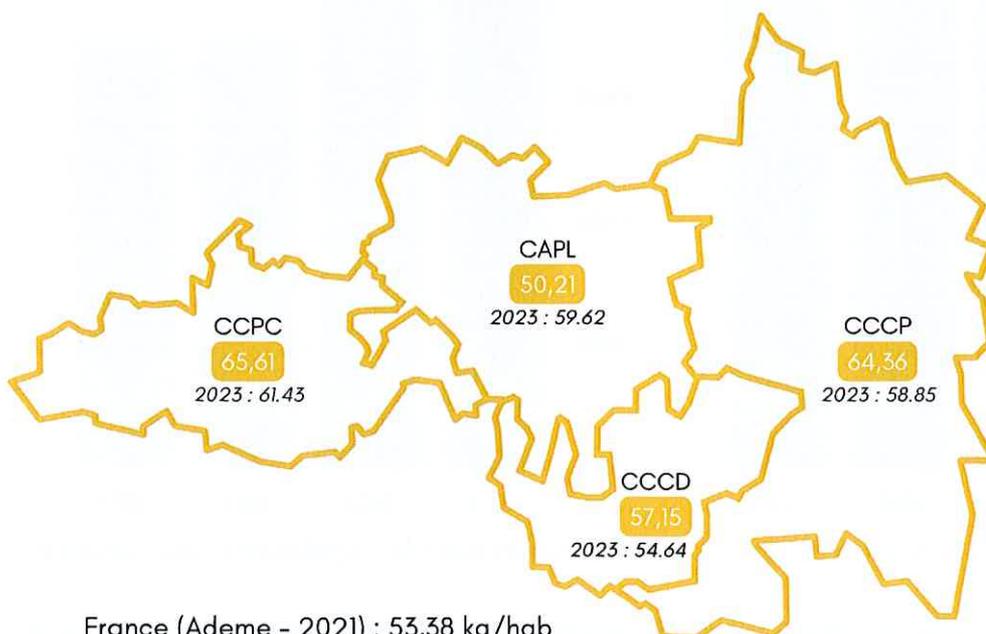
En plus de la collecte des emballages recyclables et papiers des ménages et assimilés (EMR) le SIRTOM du Laonnais collecte les cartons de certains professionnels de la ville de Laon.




 +25,6 tonnes d'emballages recyclables et papiers ménagers entre 2023 et 2024
 
 Rapporté au nombre d'habitants, cela représente une hausse de 0,96%

EMR collectés en 2024 par EPCI en kg/hab

Répartition rural/urbain



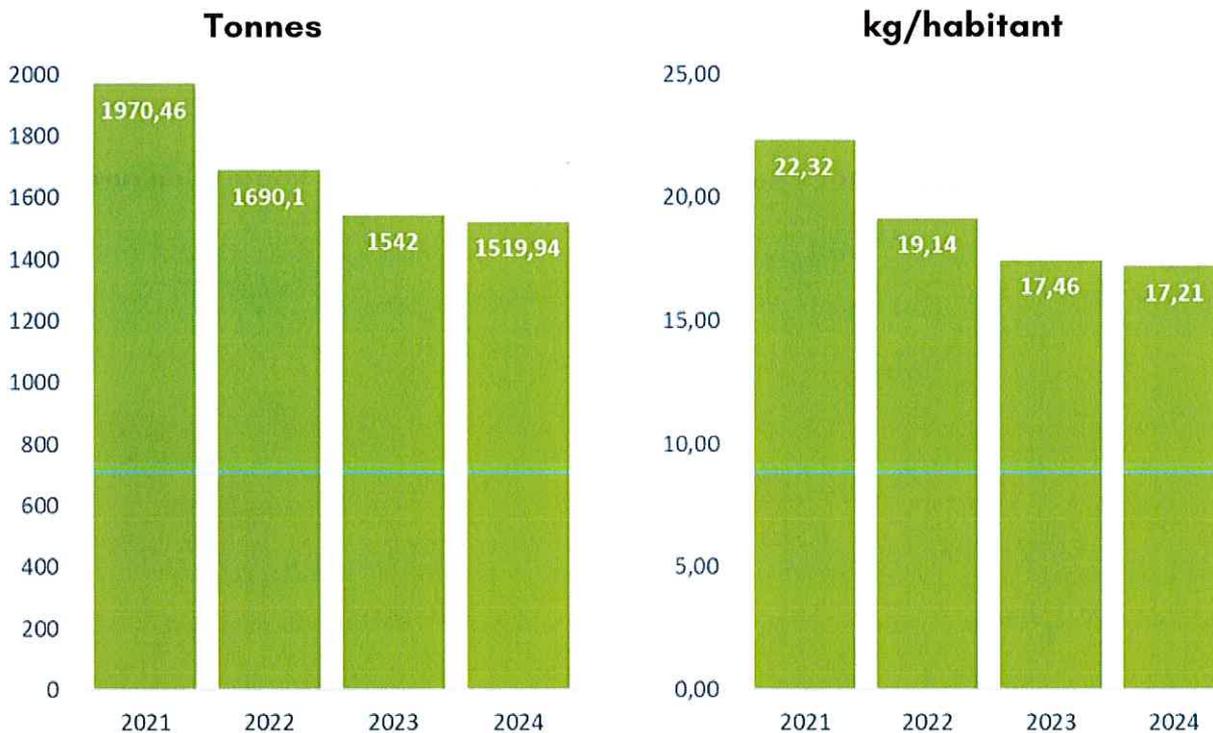
France (Ademe - 2021) : 53,38 kg/hab
 Aisne (Ademe - 2021) : 59,55 kg/hab

Evolution des tonnages en sorties des centres de tri

| | Tonnes triées 2024 (2023) | % évol. tonnes triées | Recettes 2024 (2023) | % évol. recettes |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Acier | 180,464 (182,19) | -1% | 28 029,31 € (24 481,52 €) | +14% |
| Aluminium | 29,652 (36,027) | -18% | 24 007,35 € (25 512,47 €) | -6% |
| Plastiques | 541,702 (380,12) | +19% | 120 989,39 € (114 652,91 €) | +6% |
| Cartonnettes | 856,153 (1 002,96) | -15% | 71 818,73 € (55 606,94 €) | +29% |
| JMR | 329,68 (524,25) | -37% | 47 556,72 € (71 527,30 €) | -34% |
| Briques alimentaires | 63,304 (72,187) | -12% | 1 093,78 € (1 082,83 €) | +1% |
| Cartons | 989,328 (718,08) | +38% | 110 022,45 € (68 477,43 €) | +61% |
| Total | 2 900,169 (2 915,841) | +1% | 403 517,73 € (361 341,40 €) | +12% |

1.2.3 - Les déchets verts

La collecte des déchets ne concerne que les habitants de la CAPL, CCPL et CCCD.



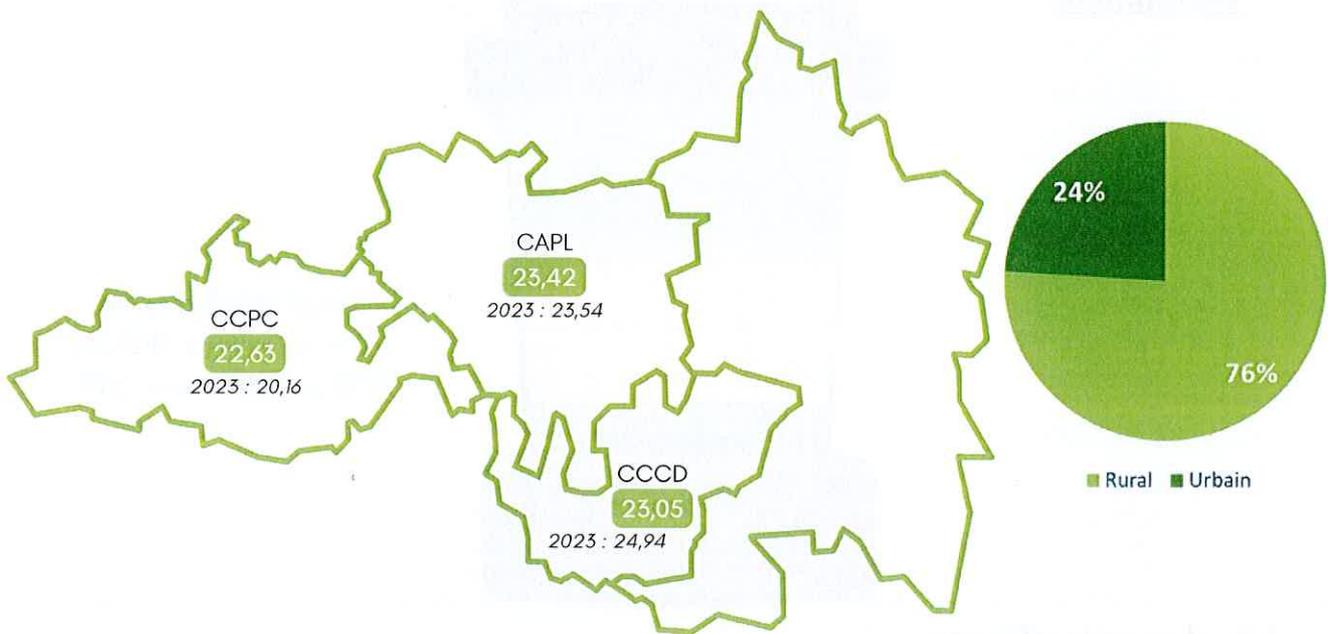
Remarque : les performances annuelles en kg/hab sont calculées avec la population totale couverte par le SIRTOM.



-22,06 tonnes de
déchets verts
2023 et 2024



Rapporté au nombre
d'habitants, cela représente
une diminution de 1,4%



1.3 - La qualité des flux

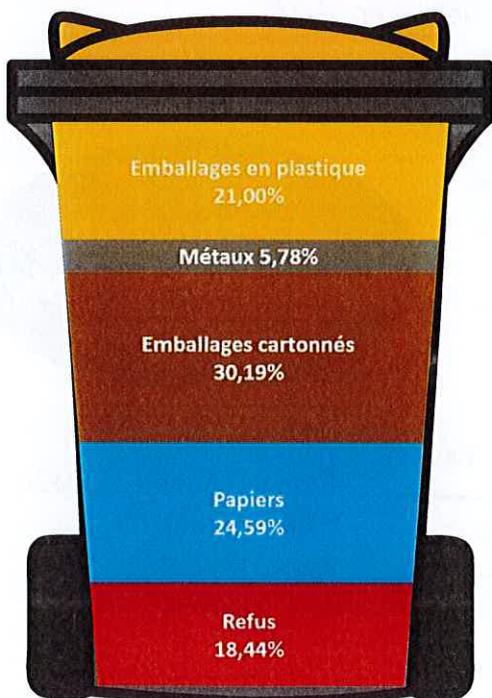
1.3.1 - Les refus des centres de tri et de la station de compostage

Le tri des déchets recyclables en centre de tri génère des refus en raison d'erreurs de tri des usagers, du processus de tri et de collectes trop souillées. Le compostage rencontre le même problème.

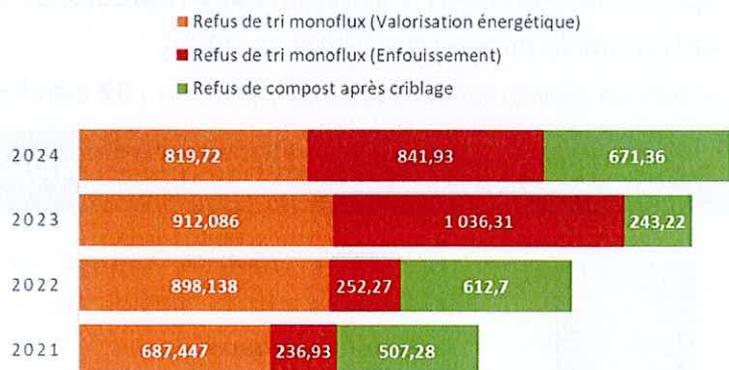
Pour améliorer la qualité du tri, le SIRTOM mène des actions de sensibilisation et réalise des « caractérisations » pour identifier les erreurs fréquentes. Parmi elles : papiers peints, textiles, restes alimentaires et couches jetables, qui ne doivent pas être déposés avec les recyclables.

Ces déchets non valorisables compliquent le travail des agents et augmentent les coûts, alors qu'ils devraient être jetés avec les ordures ménagères résiduelles.

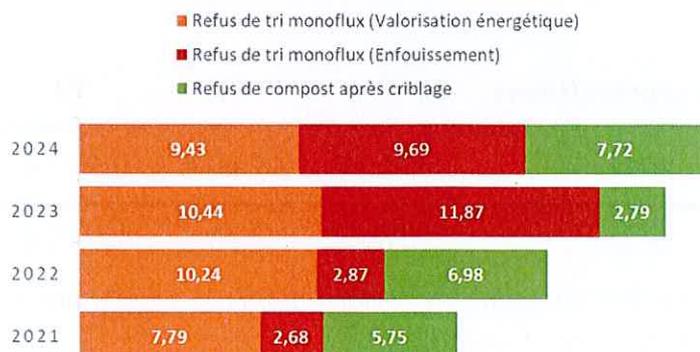
Bilan des caractérisations sur les valorisables entrants



Evolution des refus en tonnes



Evolution des refus en kg/hab



1.3.2 - La composition des déchets collectés dans les ordures ménagères résiduelles



Calcul établi d'après caractérisations SIRTOM 2016 et Valor'Aisne 2019

1.3 - La précollecte

Parc de bacs de collecte des déchets

| | Quantité |
|-----------------------------------|----------|
| Ordures ménagères résiduelles | 35 088 |
| Emballages recyclables et papiers | 44 163 |
| Déchets verts | 19 518 |



4495 livraisons de bacs ont eu lieu en 2024 contre 5 648 en 2023 auxquelles s'ajoutent 9 réparations effectuées à domicile. **2699 rouleaux de sacs jaunes** ont également été distribués sur l'ensemble du territoire (2 418 en 2023).

Le service maintenance des bacs a parcouru **39 606 km** (39 581 km en 2023).

2 - La collecte des bornes à verre



En 2024, **3214,04 tonnes** ont été collectées par le service de collecte des bornes à verre.

La vente du verre a permis de dégager une recette de 99 819,31 € TTC .

36,98 kg/hab
Diminution de 3,5%

Prix de reprise/tonne

| | T1 | T2 | T3 | T4 |
|-------------|---------|---------|---------|---------|
| 2022 | 29,00 € | 29,40 € | 29,77 € | 29,85 € |
| 2023 | 34,60 € | 34,60 € | 29,95 € | 28,39 € |

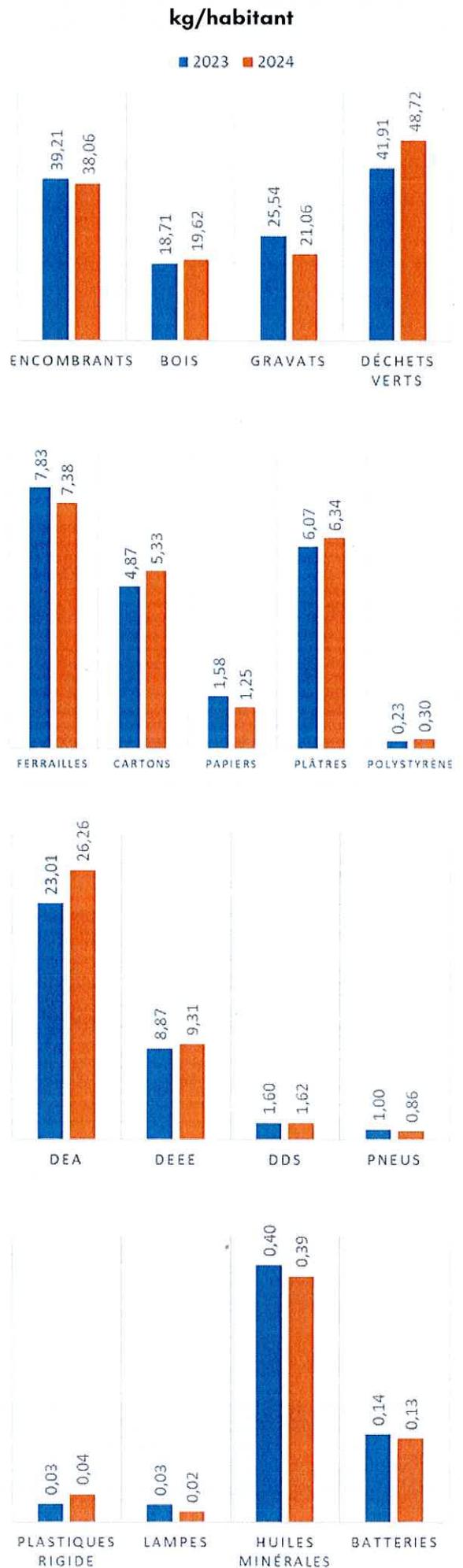
France (Ademe - 2021) :
33,45 kg/hab
Aisne (Ademe - 2021) :
39,15 kg/hab

En 2024, le SIRTOM a versé à la Ligue contre le cancer une subvention de 2 837,93 € (2 929 € en 2023).

3 - Les déchetteries

| Déchetteries | Tonnes apportées | Nombre de visites | kg/ visiteur | Nombre d'heure d'ouverture | Tonnages / heure d'ouverture | Ratio visiteurs / heure |
|-----------------------|------------------|-------------------|----------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Anizy-le-Grand | 1 449,65 | 24 947 | 58,11 | 1 688 | 0,86 | 14,78 |
| Aulnois-sous-Laon | 892,96 | 17 948 | 49,75 | 1 675 | 0,53 | 10,72 |
| Bourg-et-Comin | 563,72 | 6 106 | 92,32 | 731 | 0,77 | 8,35 |
| Coucy-le-Château | 1 860,91 | 17 453 | 106,62 | 1 635 | 1,14 | 10,67 |
| Crépy | 546,04 | 7 780 | 70,19 | 919 | 0,59 | 8,47 |
| Festieux | 1 245,61 | 14 104 | 88,32 | 1 688 | 0,74 | 8,36 |
| Laon | 5 731,84 | 50 821 | 112,78 | 2 452 | 2,34 | 20,73 |
| Liesse-Notre-Dame | 884,11 | 11 332 | 78,02 | 1 302 | 0,68 | 8,70 |
| Pontavert | 586,28 | 7 470 | 78,49 | 773 | 0,76 | 9,66 |
| Sissonne | 1 174,89 | 11 870 | 98,98 | 1 665 | 0,71 | 7,13 |
| Villeneuve-sur-Aisne | 1 353,66 | 24 947 | 54,26 | 1 688 | 0,80 | 14,78 |
| Total 2024 | 16 289,68 | 194 778 | 83,63 | 16 216 | 1,00 | 12,01 |
| Total 2023 | 16 224,03 | 173 129 | 94,00 | 15 857,50 | 1,02 | 10,92 |
| Evolution en % | +0,40% | +12,50% | -11,03% | +2,26% | -1,52% | +10,00% |

| | Tonnages 2024 | Tonnage 2023 | Evolution 23/24 |
|----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Encombrants | 3 347,280 | 3 465,900 | -3,42% |
| Plâtres | 557,330 | 536,420 | +3,90% |
| Polystyrène | 26,344 | 20,616 | +27,78% |
| Plastiques rigides | 3,877 | 2,558 | +51,59% |
| Bois | 1 725,610 | 1 653,660 | +4,35% |
| Gravats | 1 852,800 | 2 258,100 | -17,95% |
| Déchets verts | 4 285,180 | 3 704,500 | +15,67% |
| Ferrailles | 648,920 | 691,903 | -6,21% |
| Lampes | 1,485 | 2,470 | -39,88% |
| DEEE | 818,945 | 784,387 | +4,41% |
| Cartons | 468,660 | 430,860 | +8,77% |
| Papiers | 109,520 | 139,888 | -21,71% |
| Huiles minérales | 33,930 | 35,660 | -4,85% |
| Batteries | 11,578 | 12,261 | -5,57% |
| Huiles alimentaires | 1,825 | 0,000 | |
| Piles | 5,337 | 7,123 | -25,07% |
| Pneus | 75,760 | 88,670 | -14,56% |
| DEA | 2 310,170 | 2 034,190 | +13,57% |
| DDS | 142,854 | 141,217 | +1,16% |
| DASRI | 0,268 | 0,304 | -11,84% |
| ABJ | 0,966 | 0,000 | |
| Sous-total tonnes | 16 428,639 | 16 010,687 | +2,61% |
| Sous-total kg/hab | 178,780 | 181,110 | +3,13% |
| Textiles | 102,702 | 107,286 | -4,27% |
| Verre | 102,370 | 106,060 | -3,48% |
| Total tonnes | 16 633,711 | 16 224,033 | +2,23% |
| Total kg/hab | 189,112 | 183,528 | +3,04% |



4 - Les déchets des professionnels

4.1 - L'accès en déchetterie des professionnels

L'accès des professionnels est payant. Ils doivent acheter une carte donnant accès au réseau de déchetteries. Ces cartes sont disponibles au siège du SIRTOM du Laonnois. A noter que les papiers, les DEA, le verre, le carton, le textile et la ferraille sont acceptés gratuitement.

| | 2023 | 2024 |
|---|----------|----------|
| Nombre de cartes prépayées | 236 | 171 |
| Recettes | 42 542 € | 51 262 € |
| Nombre de professionnels concernés | 97 | 69 |

4.2 La collecte des professionnels

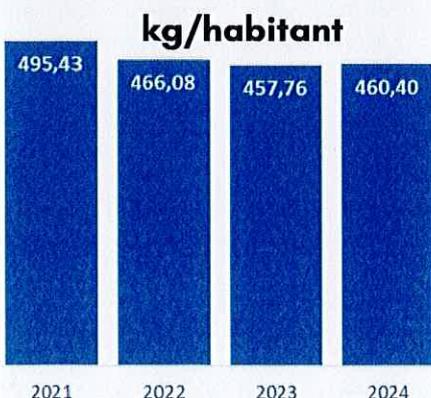
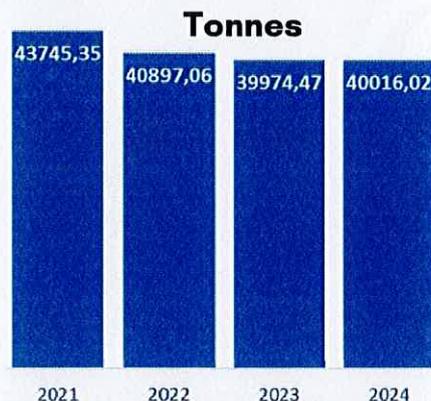
Le SIRTOM du Laonnois collecte gratuitement les professionnels de son territoire si leur production n'excède pas 1100L par semaine avec 680L maximum d'OMR. La collecte s'effectue selon les mêmes modalités que les usagers du secteur.

Pour les professionnels produisant plus de 1100 L de déchets par semaine, le SIRTOM propose une prestation de service. Les tarifs sont révisés annuellement.

BILAN 2024 : 20 conventions payantes ont été exécutées pour une recette totale de 82 552,96 € contre 19 conventions pour 57 642,03 € en 2023.

5 - Bilan des déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés concernent la totalité des déchets collectés par nos services. Ils regroupent les OMR, emballages recyclables et papiers, verre, déchets verts en porte-à-porte et les déchets de déchetterie.



+ 41,55 tonnes
au total entre
2023 et 2024



Rapporté au nombre
d'habitants, cela
représente une hausse
de 0,58%



57,9% des déchets collectés
sont valorisés
+1 point par rapport à 2023



66,3 % des déchets
sont collectés en
milieu rural



33,7 % des déchets
sont collectés en
milieu urbain

Les indicateurs techniques

La communication et la prévention



L'équipe de communication/prévention du SIRTOM est composée de quatre agents qui ont pour principales missions :

- Communication écrite, visuelle et numérique
- Communication à destination du grand public
- Communication auprès du jeune public
- Communication à destination des professionnels et administrations
- Communication à destination des habitats collectifs
- Mise en place et suivi du compostage de proximité
- Traitement des remontées des équipes de collecte
- Organisation de pré-suivis et de suivis de collecte
- Promotion des couches lavables



Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention correspond à toute action amont (au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produites et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

La prévention des déchets consiste à :

- Éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets. Nous parlerons alors de prévention quantitative.
- Limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements. Nous retiendrons alors la notion de prévention qualitative, au sens où il s'agira d'améliorer la qualité du traitement de déchets.

2 - Les actions de prévention

1.1 - Déploiement du compostage individuel et partagé

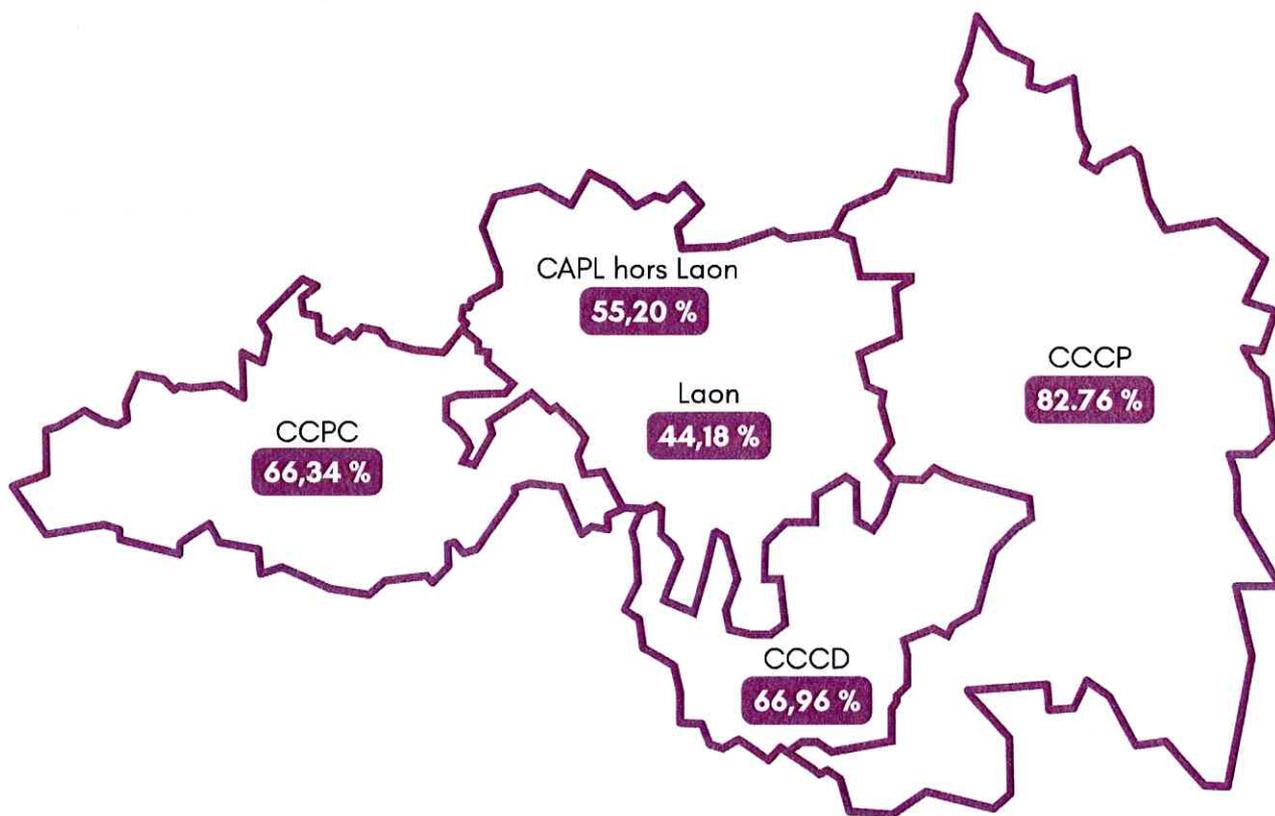
Le SIRTOM dote gratuitement ses usagers d'un composteur en bois ou en plastique à raison d'un par foyer. Pour les habitats collectifs, le SIRTOM propose la mise en place de composteurs partagés voire la dotation d'un lombricomposteur. Deux composteurs sont mis à disposition pour les foyers de la CCCP car ils ne bénéficient pas de collecte de déchets verts en porte à porte.

En 2024
2 986
composteurs
distribués



A partir de 2024, une opération de distribution porte-à-porte auprès des foyers non équipés par un composteur du SIRTOM. Cette opération sera prolongée en 2025.

Taux d'équipement en composteur des habitations individuelles



Au total, 20057 composteurs et 87 lombricomposteurs sont en place sur le territoire du SIRTOM du Laonnois.
Soit 66,08 % des habitations individuelles équipées.

Remarque : le calcul du taux d'équipement a changé en 2024. Cela a pour conséquence diminution du pourcentage sur la CCCP par rapport à 2023.



Le SIRTOM installe des composteurs à usage collectif en pied d'immeuble ou en cœur de village afin de multiplier les solutions de valorisation des déchets compostables.

Bilan 2024 : 15 sites installés sur la commune de Sissonne.

Au total, 30 sites sont en place sur l'ensemble du territoire.

1.2 - Accompagnement des éco-manifestations

Mise à disposition d'équipements (éco-gobelets, bacs, sacs, potences, affichage) pour les manifestations des acteurs du territoire ou participation financière du SIRTOM pour l'achat d'éco gobelets.

Bilan 2024 :
66 manifestations accompagnées
252 bacs, 241 potences et
4200 gobelets prêtés

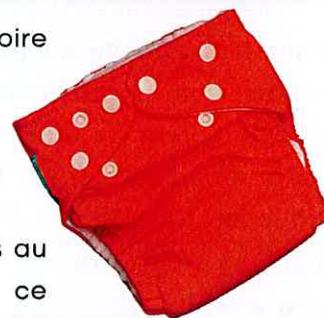
1.3 - Prêt et subvention pour l'acquisition de couches lavables

Le SIRTOM du Laonnois accompagne les jeunes parents de son territoire afin d'aider à l'utilisation des couches lavables.

2 dispositifs sont proposés :

- Prêt pendant un mois d'un kit d'essai
- Aide à l'achat de 50% du montant dans la limite de 100 €

Les assistant(e)s maternel(le)s et familiales sont également intégré(e)s au double dispositif (test et aide financière) afin d'encourager ce changement de comportement.



Bilan 2024 :
1 kit prêté
1 aide accordée

Le SIRTOM accompagne également les crèches et micro crèches dans leur démarche de test de ce système économe, sain et écologique. Ainsi, les structures d'accueil des jeunes enfants sont sensibilisées à l'instar de la micro crèche Vanille Chocolat de Pinon, les petits Lutins de Lor et le centre multi-accueil la Ribambelle de Coucy le Château qui utilisent des changes lavables.

1.4 - Réemploi en déchetterie

Les 11 déchetteries du SIRTOM sont équipées d'un local réemploi permettant de stocker provisoirement des objets destinés à nos partenaires.

- Les Resto du Cœur : récupération de divers objets en déchetterie tels que : mobilier, vaisselle, objets de la petite enfance, ...
 - Pas de ramassage en 2024
- Pharmacycle : convention pour la réparation et le réemploi vélo
 - **326 vélos** récupérés en 2024
- Recycl'jouets : partenariat pour la récupération de jouets en vue de les réparer
 - **4.68 tonnes de jouets** réemployées en 2024



1.5 - Réemploi des textiles, linge de maison et chaussures

Bilan 2024 :
100 bornes en place
504 tonnes collectées
5.91 kg/hab

Le Relais a mis en place un réseau de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire du SIRTOM du Laonnois dans le cadre de sa convention avec l'éco-organisme Refashion.

Tous les textiles d'habillement, linge de maison ou encore chaussures usagés peuvent être apportés dans ces PAV quel que soit leur état, même abîmés.

1.6 - Service de broyage de branche en déchetterie et pour les communes

Mise en place sur 4 déchetteries, le service de broyage permet de réduire la quantité de déchets verts à traiter. Le broyat produit est mis à disposition des usagers.

Le service de broyage est disponible sur réservation et à prix coûtant pour l'ensemble des municipalités desservies.

Bilan 2024 :
224 heures de broyage
53 bennes évitées*

*bennes de déchets verts non tassées**

2 - Les actions de communication

Dans le cadre de sa politique environnementale, le SIRTOM du Laonnois a conduit en 2024 comme chaque année, des actions de formation, d'éducation et de sensibilisation auprès des usagers pour pérenniser le geste de tri, pour développer le tri et le recyclage ainsi que pour sensibiliser à la réduction des déchets, à la protection de l'environnement et à l'économie des matières premières.



2.1 - Traitement des remontées des équipes et doléances des usagers

Les agents de communication traitent des problèmes de tri directement sur le terrain auprès des usagers. Ils interviennent sur signalement, entre autres, des équipes de collecte. En 2024, ont été constatées **6 716 remontées** d'information de la part des équipes de collecte, signalant des problèmes de tri, des volumes non conformes, des bacs trop lourds, la présence des déchets destinés aux déchetteries, des problèmes de logistique et de circulation ou de stationnement nuisant au service...

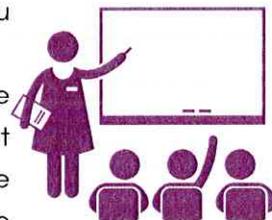
Suite à ces remontées, les agents de communication sont allés à la rencontre des usagers et des professionnels afin de solutionner les problèmes rencontrés. Ce qui représente **1 851 foyers** et **163 professionnels** vus en porte-à-porte ou contactés par téléphone suite à des refus de collecte.

2.2 - Sensibilisation des différents publics

Nos actions de communications ciblent un public varié :

Le jeune public : sensibilisation par le biais d'animations adaptées en milieu scolaire.

255 élèves ont pu bénéficier de nos actions en milieu rural et urbain. De manière générale, 13 animations ont été proposées alliant pratique et théorie. Les thèmes correspondent à l'environnement des déchets : le tri, le recyclage ainsi que la prévention des déchets, dont le compostage, le lombricompostage et le gaspillage alimentaire.



Les étudiants : en début d'année scolaire, les étudiants sont sensibilisés au tri et à la prévention des déchets lors de la journée d'accueil des étudiants et d'une tenue de stand dans les établissements. A cette occasion, des sacs jaunes sont distribués aux étudiants vivant en cité médiévale. En 2024, **112 étudiants** ont été sensibilisés.

Le grand public : afin de sensibiliser les habitants desservis par le SIRTOM, l'équipe de communication tient des stands lors de diverses manifestations (fête de la nature, foire à l'oignon, ..). **368 usagers** ont été vus sur des stands du SIRTOM.



Les habitats collectifs : un tiers de la population vit en ville. Or, c'est en ville et plus particulièrement en habitat collectif que l'on trie le moins. 13 ensembles collectifs ont été sensibilisés et **1856 foyers** ont été vus par les équipes du SIRTOM.

Les professionnels : des associations pour la réinsertion des personnes, des collectivités territoriales, des entreprises nous sollicitent pour sensibiliser leur personnel et leurs bénéficiaires. Grâce à ces partenariats, **18 structures** ont reçu une information sur le geste de tri, le recyclage et la prévention des déchets, soit 78 adultes.



2.3 - Communication numérique

Pour toucher un plus large public, le SIRTOM du Laonnois dispose d'un site internet. On y retrouve notamment toutes les informations relatives à la collecte des déchets tels que les consignes de tri, les jours de ramassage des déchets ou encore le formulaire de demande de bacs de collecte, sacs jaunes ou composteurs. Des actualités y sont partagées telles que des annulations de collecte pour intempéries ou les informations relatives aux jours fériés par exemple.



45 000 utilisateurs
182 000 pages vues en 2024

Depuis septembre 2024, le service communication a entamé une refonte intégrale du site internet qui sera disponible début 2025.

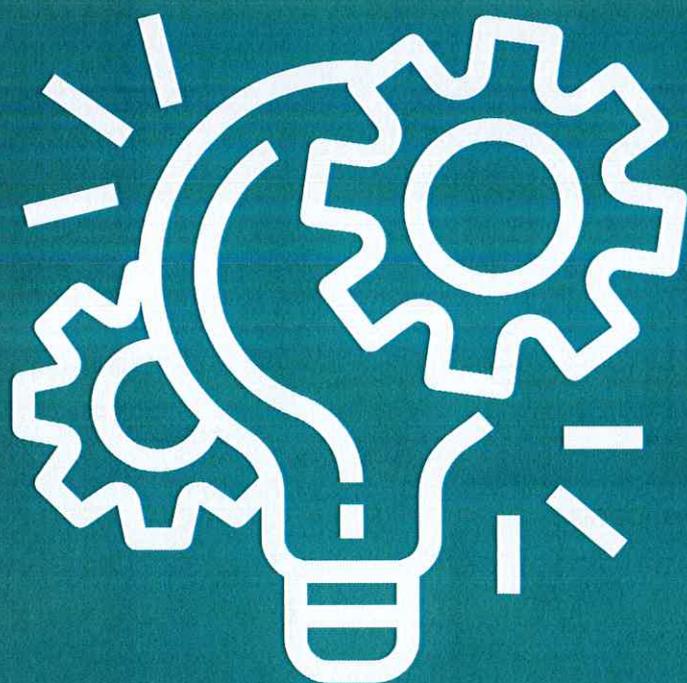


Le SIRTOM du Laonnois dispose également d'une page Facebook. Les actualités du site internet y sont partagées ainsi que des communications sur divers sujets (consignes de tri, compostage etc). Par ailleurs, il est également possible d'y retrouver les informations de nos partenaires et éco-organismes y sont repartagés.

En 2024  + 647 abonnés
Soit au total : 4336 abonnés  78 129 vues



Les projets et études



1 - Les projets

Actions de communication pour réduire les OMR et augmenter la part valorisable



Afin de renforcer le contrôle de la qualité des OMR collectés en porte-à-porte, des opérations de pré-suivi des équipes de collecte seront organisées afin d'ouvrir et contrôler le contenu des sacs poubelles. Ces opérations seront organisées en priorité sur les tournées présentant une augmentation des tonnages collectés. Les agents de communication précéderont les agents de ramassage pour effectuer les vérifications. En cas de non conformité, les OMR pourront être soit refusées soit acceptées avec une sensibilisation de l'habitation concernée.

Caractérisation des OMR par Valor'Aisne

Dans le but d'établir une cartographie de la composition des ordures ménagères, une campagne de caractérisation sera organisée en février et mars 2025 par Valor'Aisne. Cela permettra d'obtenir des données par typologie de territoire.



Déploiement du compostage partagé



Afin de répondre aux obligations de la loi AGEC concernant le tri à la source des biodéchets, le SIRTOM du Laonnois souhaite déployer des sites de compostage partagé sur son territoire. L'objectif étant de proposer une solution pour la gestion des déchets biodégradables pour les foyers ne disposant pas de possibilité de mettre en place un composteur individuel.

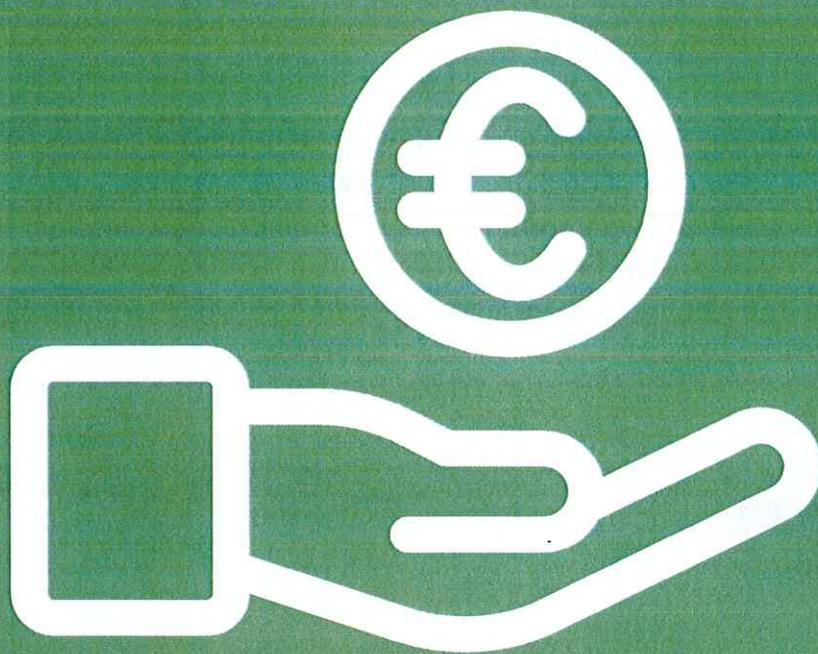
2 - Les études

Etude d'optimisation des déchetteries

Le SIRTOM du Laonnois dispose 11 déchetteries. Afin de participer à la maîtrise des dépenses du Syndicat, une étude d'optimisation des déchetteries sera réalisée. Cela permettra d'étudier notamment : conditions d'accès, horaires d'ouvertures, déchets acceptés, agencement des bennes etc.



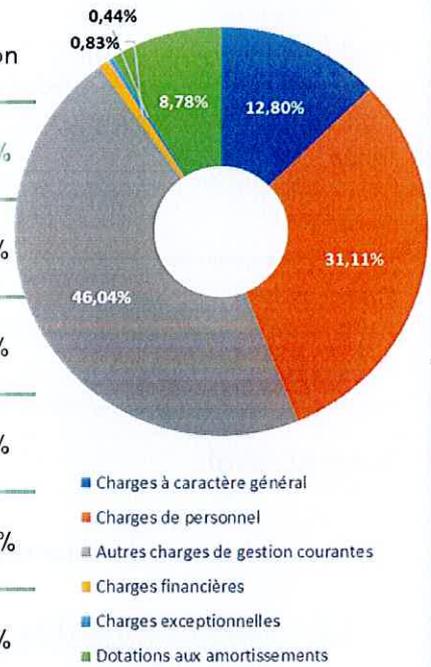
Les indicateurs financiers



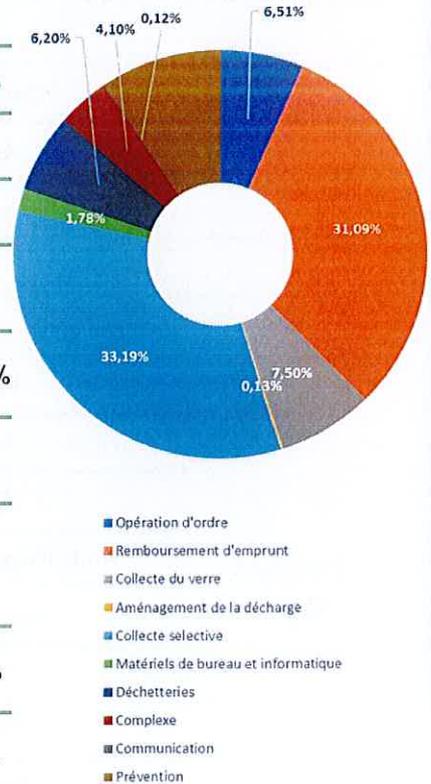
1 - Dépenses et recettes

1.1 - La structure des dépenses et leur évolution

| | | 2023 | 2024 | Evolution |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| Dépenses de Fonctionnement | | 11 620 692,35 € | 11 689 380,09 € | +0,59% |
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 1 725 789,29 € | 1 496 125,03 € | -13,31% |
| Chapitre 012 | Charges de personnel | 3 739 148,23 € | 3 637 144,14 € | -2,73% |
| Compte 65 | Autres charges de gestion courantes | 5 139 089,49 € | 5 381 920,51 € | +4,73% |
| Compte 66 | Charges financières | 54 510,65 € | 96 675,15 € | +77,35% |
| Compte 67 | Charges exceptionnelles | 33 265,20 € | 51 266,00 € | +54,11% |
| Compte 68 | Dotations aux amortissements | 928 889,49 € | 1 026 249,26 € | +10,48% |



| | | 2023 | 2024 | Evolution |
|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Dépenses d'Investissement | | 1 757 526,70 € | 3 508 079,75 € | +99,60 % |
| Opération d'ordre | | 114 463,24 € | 156 525,08 € | +36,75% |
| Remboursement d'emprunt | | 546 425,35 € | 590 127,68 € | +8,00% |
| Opération n°1 | Collecte du verre | 131 730,52 € | 36 340,73 € | -72,41% |
| Opération n°2 | Aménagement de la décharge | 2 225,88 € | 82 434,00 € | +3603,43% |
| Opération n°5 | Collecte sélective | 583 340,42 € | 1 084 226,92 € | +85,87% |
| Opération n°6 | Matériels de bureau et informatique | 31 272,00 € | 6 156,00 € | -80,31% |
| Opération n°8 | Déchetteries | 109 016,21 € | 517 919,17 € | +375,08% |
| Opération n°9 | Complexe | 72 085,28 € | 751 045,50 € | +941,88% |
| Opération n°10 | Communication | 2 096,40 € | 13 440,00 € | +541,10% |
| Opération n°11 | Prévention | 164 871,40 € | 269 864,67 € | +63,68% |
| 001 | Déficit antérieur reporté | | | - |



1.2 - Contribution versée à Valor'Aisne en 2024 hors déchets de déchetteries

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2024/2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Production en tonnes / an ⁽¹⁾ | 17 034,94 | 16 161,74 | 15 766,24 | -395,50 |
| Contribution en €/ttc par tonne | 104,34 € | 115,50 € | 132,00 € | 16,50 € |
| Total TTC | 1 777 425,64 € | 1 866 680,97 € | 2 081 143,68 € | 214 462,71 € |
| Coût par hab | 23,19 € | 25,90 € | 24,82 € | -1.08 € |
| Total TTC | 2 034 515,49 € | 2 167 054,44 € | 2 156 855,30 € | -10 199,14 € |
| Total général | 3 811 941,13 € | 4 033 735,41 € | 4 237 998,98 € | 204 263,57 € |

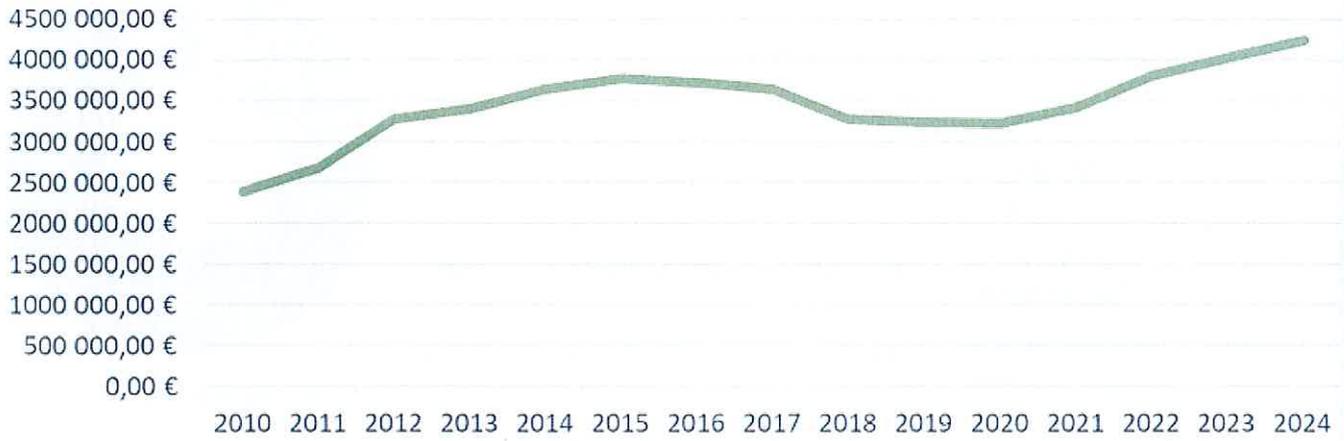
(1) la contribution n de Valor'Aisne est calculée sur les tonnages de l'année n-1

1.3 - Catalogue des prix du traitement des flux issues des déchetteries par Valor'Aisne

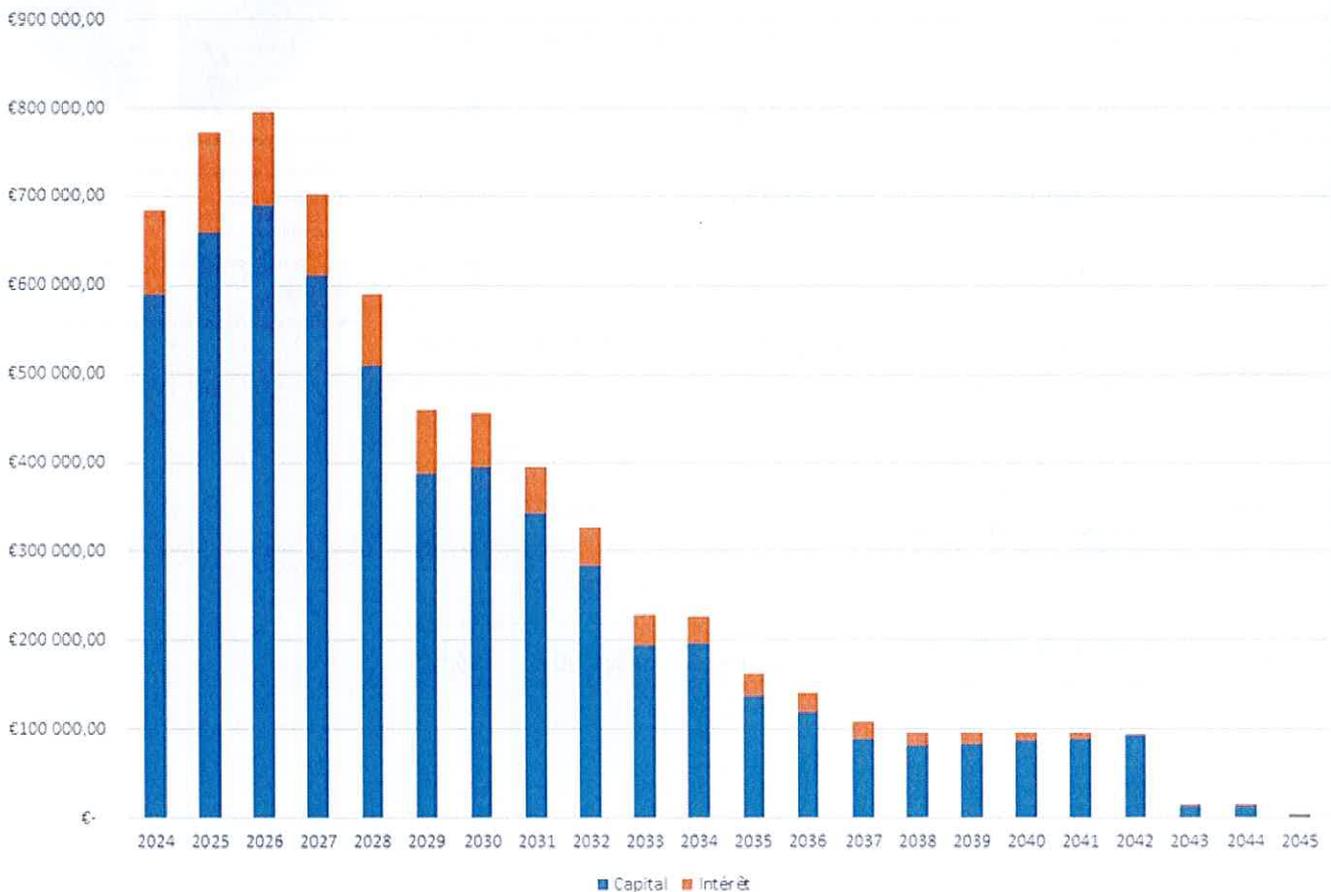
Le coût de traitement des déchets de déchetterie s'élève en 2024 à 919 377,23 € TTC basé sur les tonnages 2022 (844 625,11 € en 2023).

| | Flux | Prix € HT / tonne 2023 | Prix € HT / tonne 2024 |
|-------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| | Déchets verts | 31.50 € | 33.00 € |
| | Gravats | 0.25 € | 0.25 € |
| | Encombrants | 130.00 € | 145.00 € |
| | Bois | 35.00 € | 35.00 € |
| | Bases | 550.00 € | 554.00 € |
| | Peintures | 354.00 € | 360.00 € |
| | Solvants | 357.00 € | 360.00 € |
| | Aérosols | 1 184.00 € | 1 167.00 € |
| DDS hors filières | Emballages vides souillés | 406.00 € | 360.00 € |
| | Non identifiés | 886.00 € | 879.00 € |
| | Phytos | 1 384.00 € | 1 398.00 € |
| | Acides | 935.00 € | 914.00 € |
| | Filtres à huiles | 355.00 € | 360.00 € |
| | Combustibles | 1459.00 € | 1 476.00 € |
| | Huiles alimentaires | - | - |
| | Pneus hors filière | 159.30 € | 185.00 € |
| | Plâtres | 99.00 € | 93.00 € |

1.4 - Evolution de la cotisation versée à Valor'Aisne

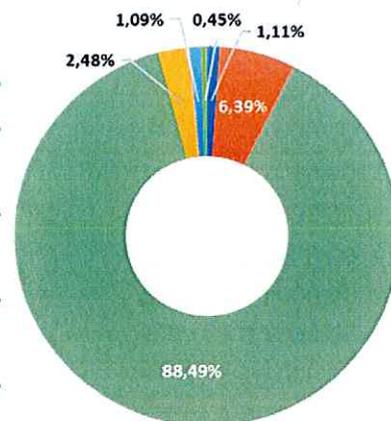


1.5 - Annuité de la dette

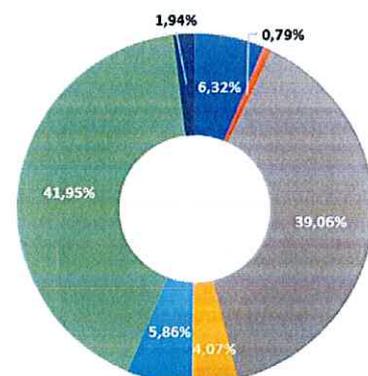


1.6 - La structure des recettes et leur évolution

| | | 2023 | 2024 | Evolution |
|-----------------------------------|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | | 10 983 708,98 € | 11 923 186,90 € | +8,55% |
| Chapitre 013 | Atténuation de charges | 84 480,13 € | 131 969,14 € | +56,21% |
| Chapitre 70 | Produits de services | 720 615,57 € | 761 824,08 € | +5,72% |
| Chapitre 74 | Dotations et Participations | 9 646 695,10 € | 10 550 319,67 € | +9,37% |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 382 641,07 € | 295 707,01 € | -22,72% |
| 042 | Op d'ordre de transfert entre sections | 114 463,24 € | 129 787,33 € | +13,39% |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 34 813,87 € | 53 579,67 € | +53,90% |
| Chapitre 002 | Excédent antérieur reporté | - | - | - |
| | | 2023 | 2024 | Evolution |
| Recettes d'investissement | | 3 227 576,84 € | 2 627 107,04 € | -18,60% |
| Chapitre 10 | Fonds de compensation de la TVA | 446 552,89 € | 166 042,31 € | -62,82% |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | | 20 783,10 € | - |
| Chapitre 28 | Amortissements | 928 889,49 € | 1 026 249,26 € | +10,48% |
| Opération n°5 | Subvention | 56 505,36 € | | -100,00% |
| | Emprunts | 552 000,00 € | | -100,00% |
| Opération n°8 | Emprunts | 468 000,00 € | | -100,00% |
| | | | | |
| Opération n°9 | Subvention | 72 363,90 € | 106 958,24 € | +47,81% |
| | Emprunts | 670 000,00 € | | -100,00% |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 154 005,13 € | - |
| 1641 | Emprunts | | 1 102 000,00 € | - |
| 191 | Différence sur réalisation plus values sur cession | 33 265,20 € | 51 069,00 € | +53,52% |



- Atténuation de charges
- Produits de services
- Dotations et Participations
- Autres produits de gestion courante
- Op d'ordre de transfert entre sections
- Produits exceptionnels
- Excédent antérieur reporté



- Fonds de compensation de la TVA
- Immobilisations incorporelles
- Amortissements
- Subvention
- Excédent de fonctionnement capitalisé
- Emprunts
- Différence sur réalisation / Plus values sur cession

1.7 - Reste à réaliser 2024

Dépenses d'investissement : 666 620 € Recettes d'investissement : 36 876 €

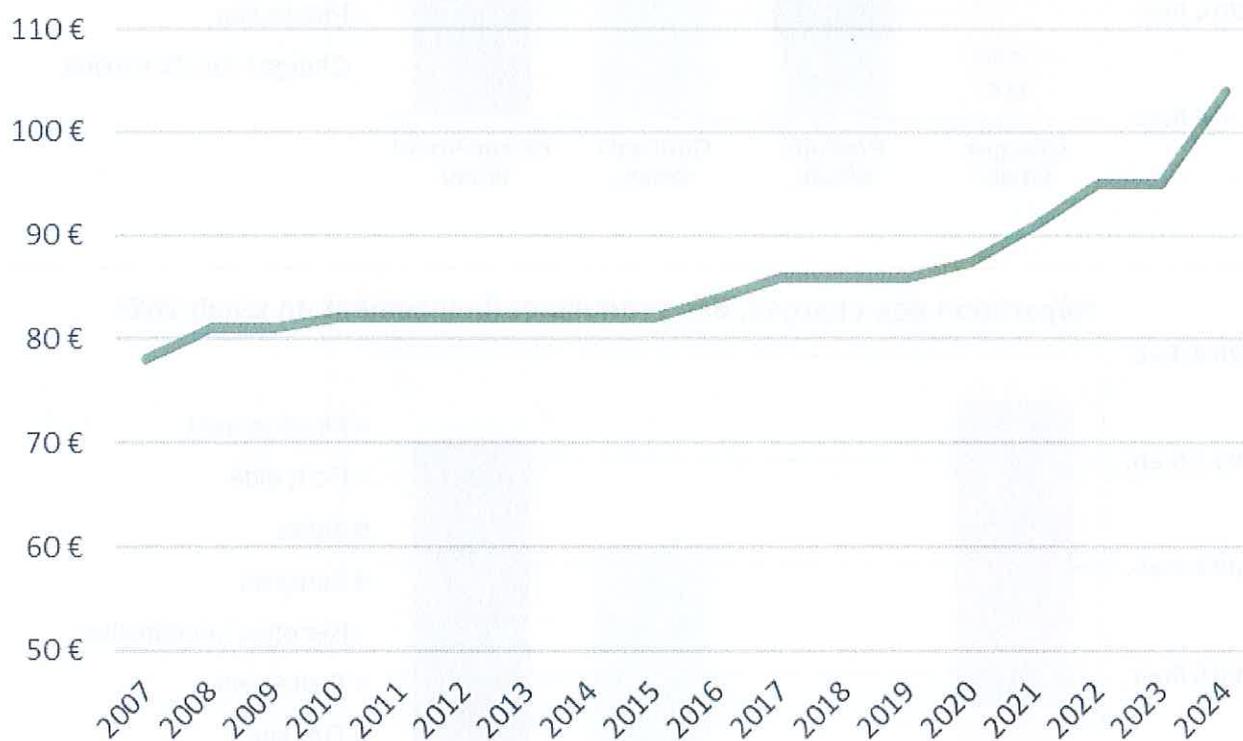
1.8 - Les modalités de financement

Une contribution équivalente au besoin de financement net par habitant, votée par le Comité syndical, est demandée à la Communauté d'Agglomération et aux Communautés de Communes membres du Syndicat.

En 2024, la contribution annuelle est passée à 104 € par habitant. Elle finance le service complet collecte, déchetterie, prévention et traitement.

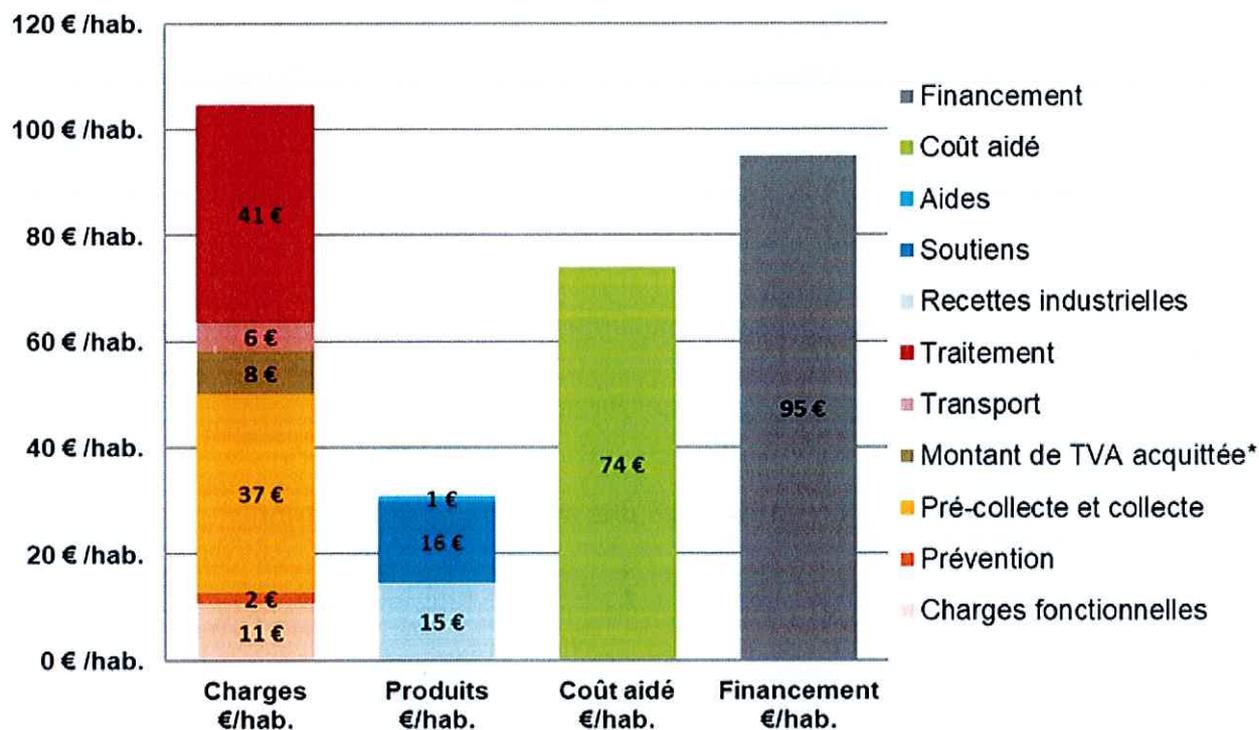
La Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes fixent leur mode et leur taux de fiscalité.

Evolution de la contribution des membres par habitant.

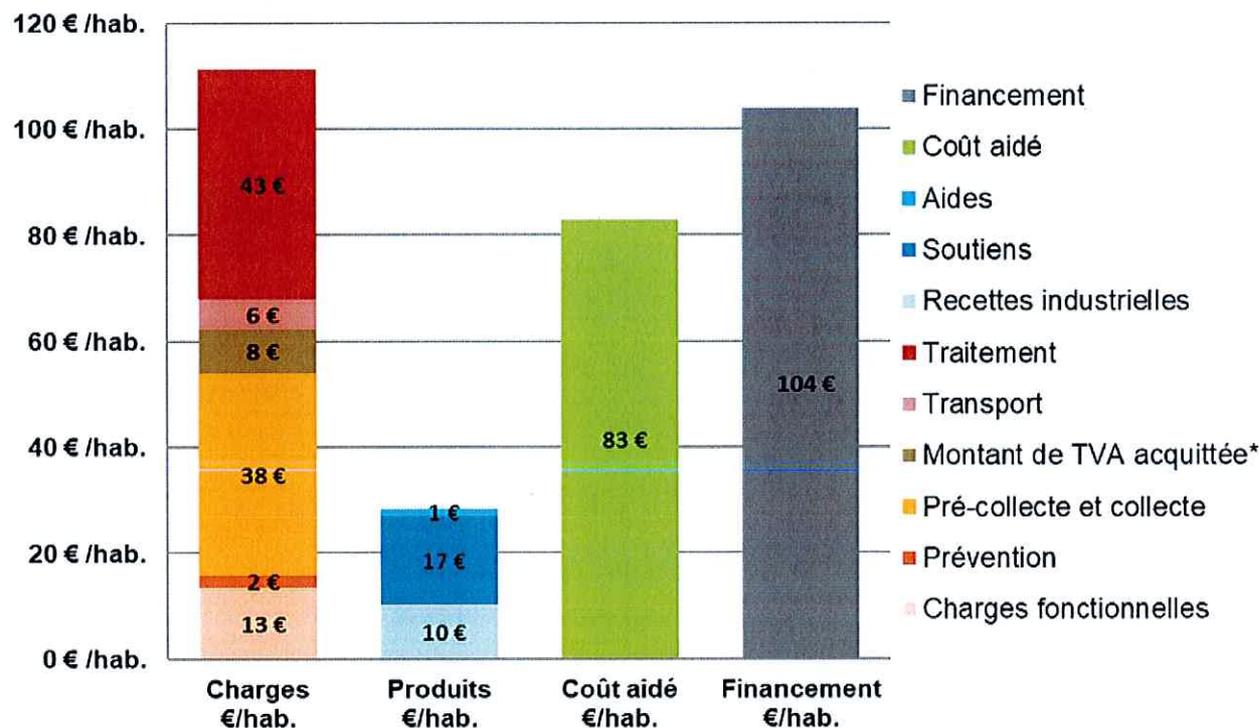


1.9 - Evolution et comparaison des coûts 2022/2023 issus de la matrice ComptaCoût de l'ADEME

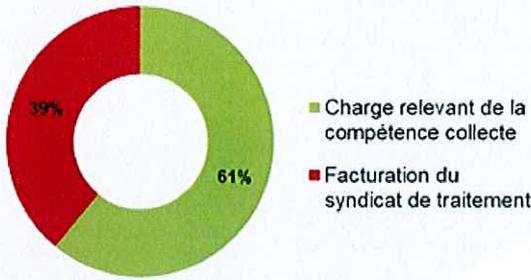
Répartition des charges, des produits et financement en €/hab 2022



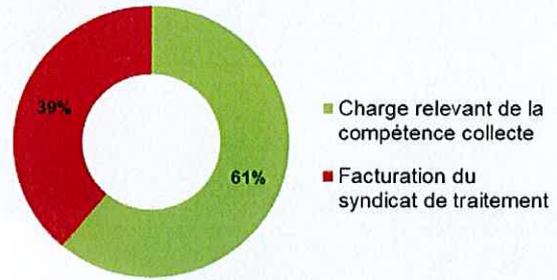
Répartition des charges, des produits et financement en €/hab 2023



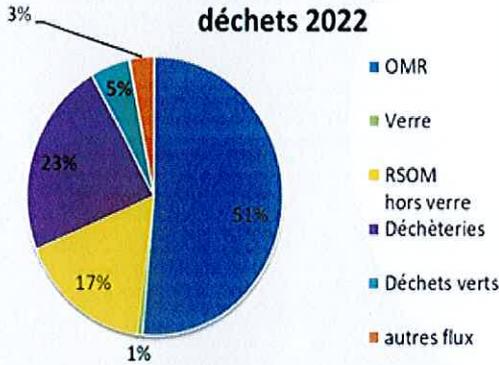
Part des dépenses de la responsabilité directe de la collectivité 2022



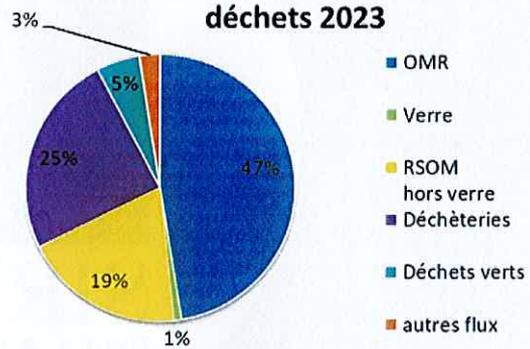
Part des dépenses de la responsabilité directe de la collectivité 2023



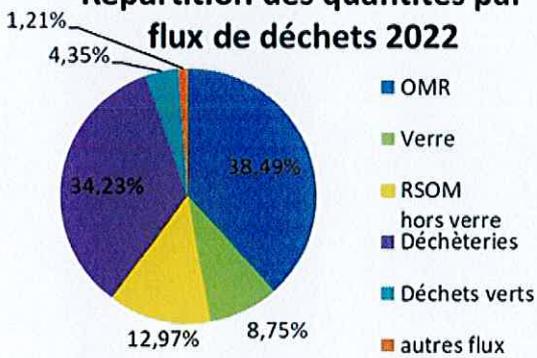
Répartition du coût aidé par flux de déchets 2022



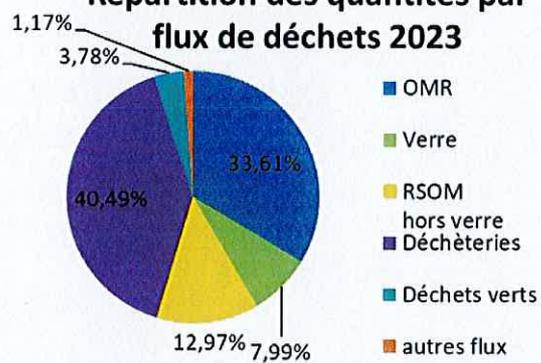
Répartition du coût aidé par flux de déchets 2023



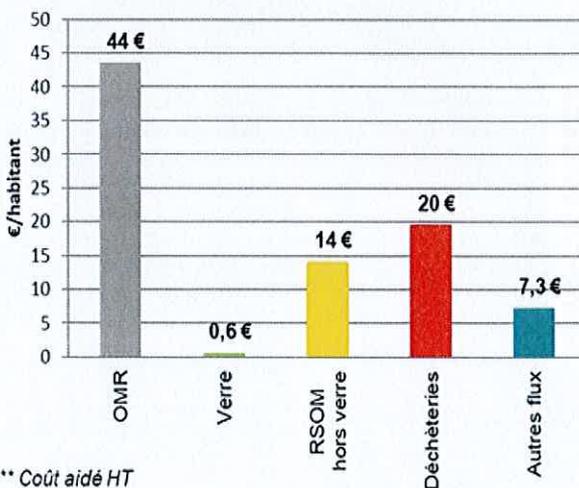
Répartition des quantités par flux de déchets 2022



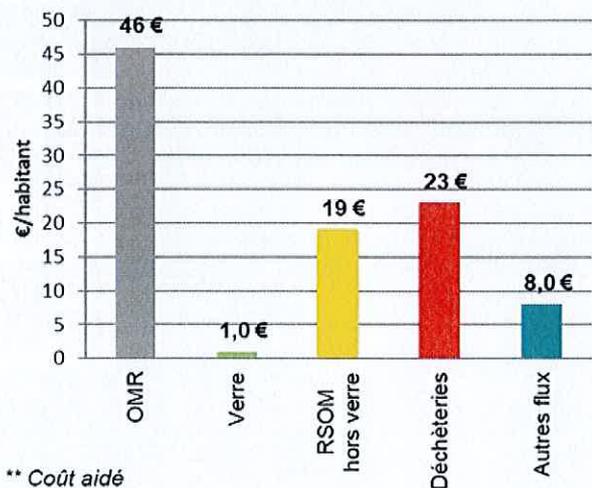
Répartition des quantités par flux de déchets 2023



Coût** en €HT/habitant 2022



Coût** en €HT/habitant 2023



** Coût aidé HT

** Coût aidé



Site Marc Buvry
Faubourg de Leully
02000 LAON



03 23 26 80 00



tritou@sirtom-du-laonnois.com



www.sirtom-du-laonnois.com





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

18062025-3. Changement de service prévention et santé au travail

Actuellement, le service prévention et santé au travail est géré par PRESOA.

Nous sommes confrontés à plusieurs difficultés notamment l'allongement du délai pour la prise de rendez-vous des visites médicales des agents et des rendez-vous de liaison pour la collectivité car aucun médecin et infirmier ne peuvent nous être attribués (difficultés de recrutement chez PRESOA).

C'est pour cette raison, que nous nous sommes rapprochés du Centre de Gestion de l'Aisne afin de connaître les modalités d'adhésion à leur service de prévention.

A noter que, le Centre de Gestion a développé un service identique à celui proposé actuellement par PRESOA et donc correspond aujourd'hui à nos besoins.

De plus, après une étude comparative des tarifs des prestations, il a été constaté que le Centre de Gestion, à prestations identiques, a un coût nettement inférieur.

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne compter du 01 octobre 2025,

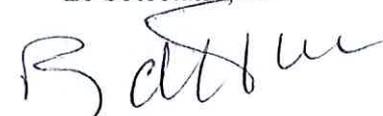
D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention et toute pièce ou tout avenant subséquent.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

18062025-4. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide, la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade.

Autorise Monsieur Le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes,

Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

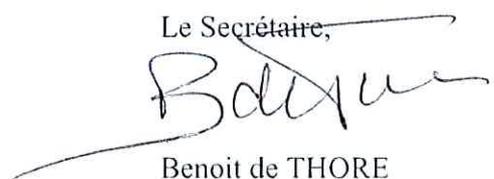
Le grade occupé actuellement sera proposé à suppression après nomination.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

18062025-5. Société SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social et délégation de vote au président

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre syndicat a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, **117 actions** ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et **6 ont été rachetées** pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube | 7 084 | 55,18 % | 501 | 14,78 % |
| Aisne | 1 186 | 9,24 % | 557 | 16,43 % |
| Ardennes | 627 | 4,88 % | 357 | 10,53 % |
| Marne | 845 | 6,58 % | 289 | 8,53 % |
| Haute-Marne | 697 | 5,43 % | 431 | 12,71 % |
| Meurthe-et-Moselle | 938 | 7,31 % | 637 | 18,79 % |
| Meuse | 626 | 4,88 % | 130 | 3,83 % |
| Vosges | 835 | 6,50 % | 488 | 14,40 % |
| Total | 12 838 | | 3 390 | |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

donne pouvoir au Président à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

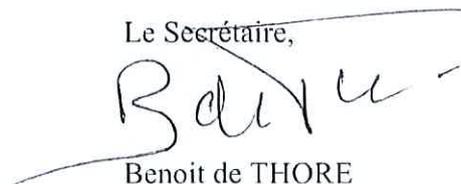
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

Délibération n°18062025-6. Avenant à la convention de prestations intégrées SPL Xdemat : accès à une nouvelle application Xconvoc

18062025-6. Avenant à la convention de prestations intégrées SPL Xdemat : accès à une nouvelle application Xconvoc

Par délibération du 14 décembre 2016, le SIRTOM a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat afin de bénéficier de différents outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

Afin de faciliter la gestion des prochaines réunions de bureau et comité syndical, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention de prestations intégrées pour l'accès à un nouvel outil : Xconvoc.

Xconvoc est une application proposée par la société SPL-Xdemat permettant de gérer :

- La convocation des élus et des agents de la collectivité, aux différentes assemblées délibérantes telles que les réunions de bureau, comité syndical ou commission d'appel d'offre.
- La génération éventuelle des extraits de délibérations de la séance sous forme de document, ainsi que la feuille de présence et le procès-verbal de séance.

Après avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

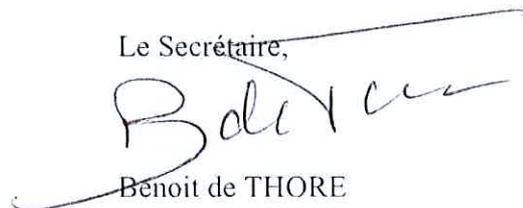
- **d'Autoriser** Monsieur Le Président à signer l'avenant à la convention pour l'adhésion à l'outil Xconvoc.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

18062025-7. Modification du règlement des déchetteries

Pour permettre une meilleure compréhension du règlement intérieur des déchetteries, il est nécessaire de procéder à des modifications.

Dans l'ensemble du règlement intérieur des déchetteries Monsieur le Président propose de remplacer le mot gardien et gardien de déchetterie par **agent valoriste en déchetterie**.

Afin d'apporter des précisions concernant les déchets acceptés pour les particuliers et les professionnels, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 relatif à la nature des apports autorisés du règlement des déchetteries comme suit :

Article 4 : Nature des apports autorisés

Pour les particuliers

- **Les papiers** : journaux, magazines et revues, cahiers débarrassés de leur reliure, papiers administratifs, enveloppes, livres exempts de couverture et publications diverses (débarrassées de leurs films et de leur reliure plastique).
- **Les cartons** : gros cartons d'emballage pliés (propres et débarrassés des plastiques et polystyrènes).
- **Les déchets verts (végétaux)** : tontes de gazon, feuilles mortes, résidus de jardinage débarrassés de la terre, petits branchages, tailles de petites haies, diamètre maximum de 10 cm.
- **Le bois** : exempt de vitre, verre ou ferraille.
- **La ferraille**
- **Les gravats** : pierres de démolition, briques, béton cellulaire, mâchefer, tuiles en terre cuite, ardoises naturelles, grés, pots en terre cuite,...
- **Le plâtre** : les déchets de bâtiment en plâtre, placoplâtre
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)** : Chaises, canapés, sommiers, matelas, lits, armoires, bureaux, tables (de cuisines, basses, de jardins, ...), étagères, chevets, commodes, buffets, meubles, dessertes, bibliothèques ...
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement bois (DEA bois)**
- **Les déchets diffus spécifiques (DDS) :**
 - **les acides** (acides chlorhydriques, sulfuriques, détartrant,...),
 - **les bases** (soude, ammoniaque, révélateurs,...),
 - **les solvants liquides** (diluants, détachant, essence, gazole,...),
 - **les pâteux** (peintures, vernis, graisses,...),
 - **les phytosanitaires** (insecticides, désherbants, engrais,...),
 - **les aérosols** (tous types),
 - **les comburants** (chlorate de soude, javel, produits de piscines,...),
 - **les produits particuliers** (produits de laboratoire, produits non identifiés),
 - **les filtres à huiles,**
 - **les emballages vides souillés,**
 - **les articles du peintre** (matériel usagé : pinceau, seau, ...)
- **Les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE)**

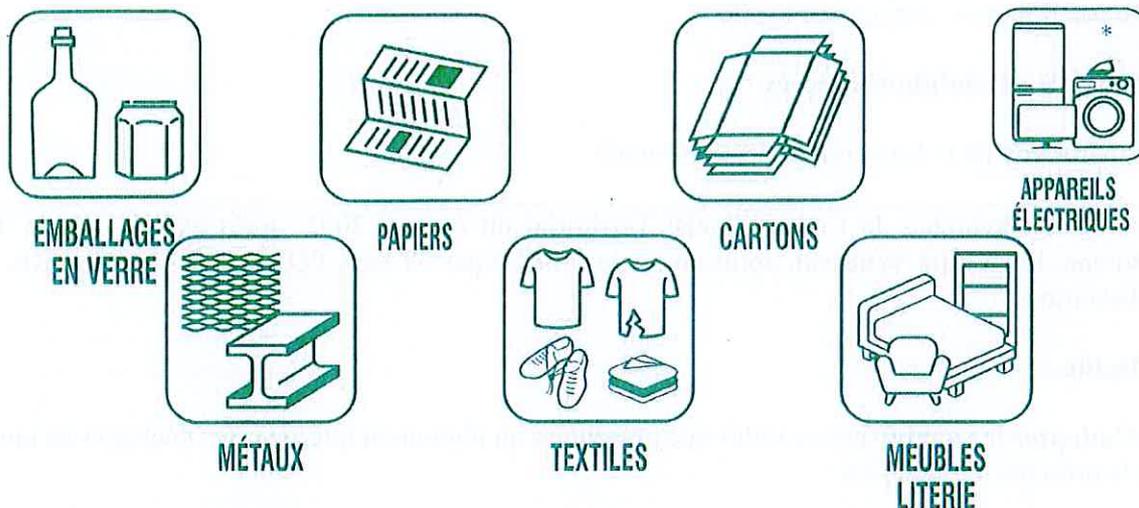
- **FROIDS** : réfrigérateurs, congélateurs,...
- **HORS FROIDS** : gazinières, machines à laver,...
- **ECRANS** : téléviseurs, écrans d'ordinateur,...
- **PAM** : chaînes hi-fi, caméscopes, appareils photo, lecteurs DVD,...
- **Les jouets**
- **Les articles de bricolage et de jardin**
- **Les déchets encombrants** : déchets ne possédants pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique, hors ordures ménagères résiduelles.
- **Le verre** : pots, bocaux et bouteilles vidés
- **Les textiles, linge de maison et les chaussures**
- **Les batteries** de véhicules légers uniquement.
- **Les piles**
- **Les huiles de vidange de moteur**
- **Les huiles végétales** : huiles de friture et graisses alimentaires.
- **Les pneus** : 4 pneus par foyer par an, uniquement pneus de véhicules légers.
- **Les consommables informatiques** : uniquement cartouches laser et jet d'encre.
- **Les bouchons en plastique**
- **Le polystyrène** : Issu d'emballages, blanc et non souillé.
- **Les pots de fleurs à replanter**
- **Les films d'emballage en plastique**
- **Les radiographies** : enlevées de leurs enveloppes.
- **Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux ou seringues (DASRI)** : piquants, coupants et tranchants (seringue avec aiguille sertie, cathéter, aiguille seule, micro perfuseur, lancette et auto-piqueur à barillet, ...).
- **Amiante** collecte spécifique payante. Uniquement sur rendez-vous. Plus de renseignements au 03.23.26.80.00 ou sur le site internet.

Pour les professionnels

Les déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS sont destinées aux particuliers et acceptent les professionnels sous certaines conditions indiquées ci-dessous :

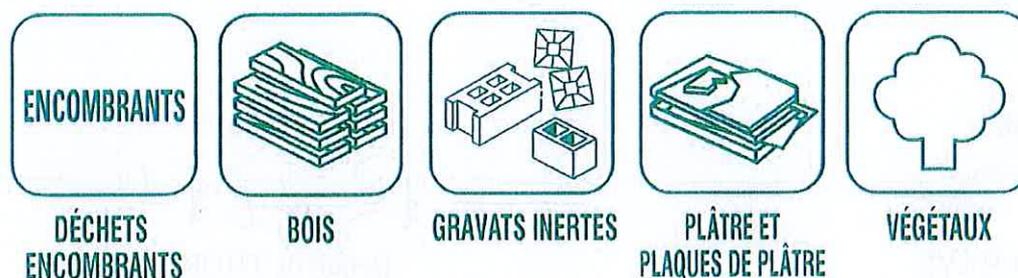
Déchets gratuits

Pour bénéficier de la gratuité, le véhicule ne doit contenir que des déchets gratuits.



*sous certaines conditions

Déchets payants



Tous les autres déchets sont interdits.

Le Président propose de modifier l'article 7 comme suit :

Article 7 : Consignes de tri

L'utilisateur utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien de l'agent valoriste en déchetterie qui veille à la séparation des apports matériaux conformément aux directives, et selon la signalétique mise en place.

~~Le gardien~~ L'agent valoriste en déchetterie est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie. Un contrôle des déchets ~~pourra être~~ sera effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

Le Président propose de modifier l'article 8 pour ajouter l'interdiction de vapoter :

Article 8 : Comportement des usagers

Ne pas fumer ou vapoter sur le site

Article 9 : Conditions d'accès

Suppression de la liste entière des communes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2025, après avis favorable du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

-d'adopter les modifications telles que présentées au règlement intérieur des déchetteries joint à la présente délibération ;

-d'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



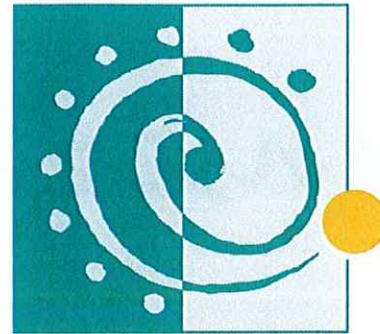
Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



SIRTOM
DU LAONNOIS



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

CS juin 2025

SIRTOM du LAONNOIS
Faubourg de Leuilly
02000 LAON

Pensez au broyeur
de branchages
Présent sur
certains de vos
déchetteries



SIRTOM DU LAONNOIS

Faubourg de Leuilly

02000 LAON

Accueil : 03.23.26.80.00

E-mail : tritou@sirtom-du-laonnois.com

Site Internet : www.sirtom-du-laonnois.com

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

A destination des usagers

Le Président,

- ⇒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **Vu** le Code de l'Environnement,
- ⇒ **Vu** le Code du Travail,
- ⇒ **Vu** le Code de la Route,
- ⇒ **Vu** l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour protection de l'environnement soumises à la déclaration sous la rubrique n°2710-2 et n°2710-1.
- ⇒ **Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,
- ⇒ **Vu** l'arrêté n°1/2012 du 2 janvier 2012 modifié relatif au règlement intérieur des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS,

Considérant le besoin de définir le règlement de fonctionnement des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS,

Arrêté :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace la version antérieure

Le SIRTOM du LAONNOIS convient du présent règlement de déchetterie qui pourra être modifié en fonction des besoins et des évolutions à venir.

Article 2 : Définition d'une déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé et gardienné mis à disposition du public, destiné à recevoir les objets en fin de vie des particuliers et éventuellement des commerçants, artisans, administrations et associations, désignés dans le présent règlement comme professionnels, dont ils souhaitent se défaire. La déchetterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchetterie a pour rôle de :

- permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en collecte en porte à porte en raison de leur encombrement, leur quantité ou de leur nature,
- permettre d'acheminer les déchets dans les filières d'élimination et valorisation adaptées.

Article 3 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS.

Article 4 : Nature des apports autorisés

Pour les particuliers

- **Les papiers** : journaux, magazines et revues, cahiers débarrassés de leur reliure, papiers administratifs, enveloppes, livres exempts de couverture et publications diverses (débarrassées de leurs films et de leur reliure plastique).
- **Les cartons** : gros cartons d'emballage pliés (propres et débarrassés des plastiques et polystyrènes).
- **Les déchets verts (végétaux)** : tontes de gazon, feuilles mortes, résidus de jardinage débarrassés de la terre, petits branchages, tailles de petites haies, diamètre maximum de 10 cm.
- **Le bois** : exempt de vitre, verre ou ferraille.
- **La ferraille**
- **Les gravats** : pierres de démolition, briques, béton cellulaire, mâchefer, tuiles en terre cuite, ardoises naturelles, grés, pots en terre cuite,...
- **Le plâtre** : les déchets de bâtiment en plâtre, placoplâtre
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)** : Chaises, canapés, sommiers, matelas, lits, armoires, bureaux, tables (de cuisines, basses, de jardins, ...), étagères, chevets, commodes, buffets, meubles, dessertes, bibliothèques ...
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement bois (DEA bois)**
- **Les déchets diffus spécifiques (DDS)** :
 - les acides (acides chlorhydriques, sulfuriques, détartrant,...),
 - les bases (soude, ammoniacque, révélateurs,...),
 - les solvants liquides (diluants, détachants, essence, gazole,...),
 - les pâteux (peintures, vernis, graisses,...),
 - les phytosanitaires (insecticides, désherbants, engrais,...),
 - les aérosols (tous types),
 - les comburants (chlorate de soude, javel, produits de piscines,...),
 - les produits particuliers (produits de laboratoire, produits non identifiés),
 - les filtres à huiles,
 - les emballages vides souillés,
 - les articles du peintre (matériel usagé : pinceau, seau, ...)
- **Les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE)**
 - FROIDS : réfrigérateurs, congélateurs,...
 - HORS FROIDS : gazinières, machines à laver,...
 - ECRANS : téléviseurs, écrans d'ordinateur,...
 - PAM : chaînes hi-fi, caméscopes, appareils photo, lecteurs DVD,...
- **Les jouets**
- **Les articles de bricolage et de jardin**
- **Les déchets encombrants** : déchets ne possédant pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique, hors ordures ménagères résiduelles.
- **Le verre** : pots, bocaux et bouteilles vidés
- **Les textiles, linge de maison et les chaussures**
- **Les batteries** de véhicules légers uniquement.
- **Les piles**
- **Les huiles de vidange de moteur**
- **Les huiles végétales** : huiles de friture et graisses alimentaires.
- **Les pneus** : 4 pneus par foyer par an, uniquement pneus de véhicules légers.
- **Les consommables informatiques** : uniquement cartouches laser et jet d'encre.
- **Les bouchons en plastique**
- **Le polystyrène** : Issu d'emballages, blanc et non souillé.
- **Les pots de fleurs à replanter**
- **Les films d'emballage en plastique**
- **Les radiographies** : enlevées de leurs enveloppes.

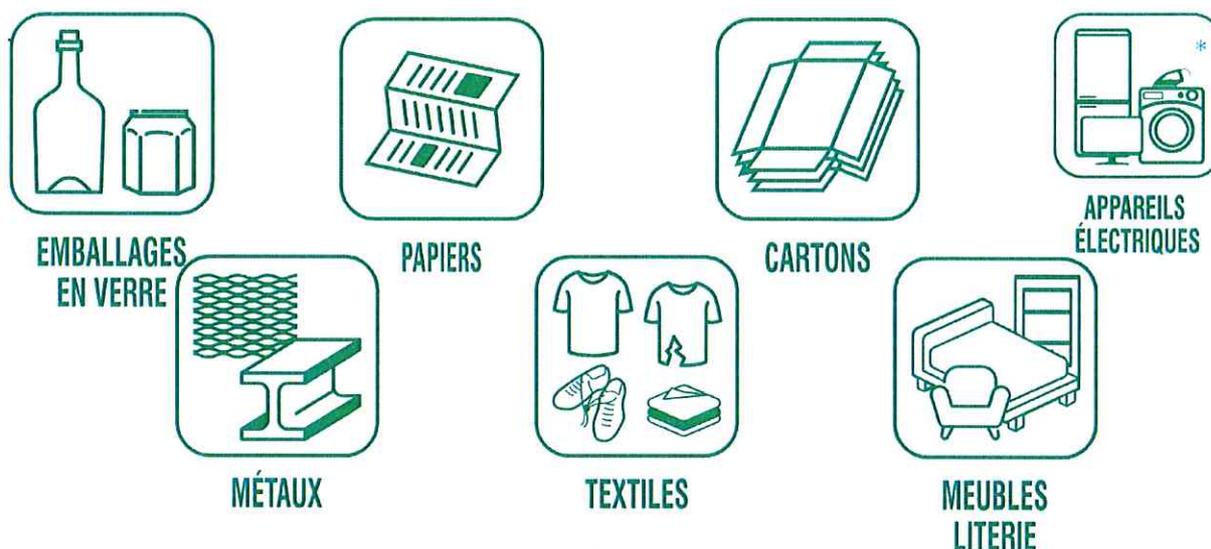
- **Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux ou seringues (DASRI)** : piquants, coupants et tranchants (seringue avec aiguille sertie, cathéter, aiguille seule, micro perfuseur, lancette et auto-piqueur à barillet, ...).
- **Amiante** collecte spécifique payante. Uniquement sur rendez-vous. Plus de renseignements au 03.23.26.80.00 ou sur le site internet.

Pour les professionnels

Les déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS sont destinées aux particuliers et acceptent les professionnels sous certaines conditions indiquées ci-dessous :

Déchets gratuits

Pour bénéficier de la gratuité, le véhicule ne doit contenir que des déchets gratuits.



*sous certaines conditions

Déchets payants



Tous les autres déchets sont interdits.

Article 5 : Nature des apports non autorisés

LES DECHETS ET MATERIAUX SUIVANTS SONT FORMELLEMENT EXCLUS DES DECHETTERIES :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les déchets organiques putrides,

- les cadavres d'animaux,
- les déchets hospitaliers,
- les déchets d'activités de soins sauf si leur apport remplit les conditions affichées par le SIRTOM du LAONNOIS,
- les médicaments,
- les véhicules à moteur,
- les pneus de poids lourd et pneus agricoles,
- les matériaux avec termites,
- les produits radioactifs,
- les déchets explosifs (bouteilles de gaz et d'hélium),
- les déchets liquides, objets ou matériaux non autorisés,
- les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises,
- les extincteurs,
- la terre,
- le sable,
- les traverses de chemin de fer.

Article 6 : Horaires et coordonnées des déchetteries

Ces informations sont disponibles sur notre site internet www.sirtom-du-laonnois.com, auprès du SIRTOM du LAONNOIS, au 03.23.26.80.00 et sur toutes nos déchetteries.

Article 7 : Consignes de tri

Le tri est obligatoire et s'impose à l'utilisateur.

L'utilisateur doit avoir effectué avant l'arrivée en déchetterie un pré-tri et éventuellement un démantèlement de ses encombrants (excepté pour les DEA et DEEE).

Tout usager entrant dans la déchetterie doit se présenter à l'agent valoriste en déchetterie avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions de l'agent valoriste en déchetterie qui veille à la séparation des matériaux conformément aux directives, et selon la signalétique mise en place.

L'agent valoriste en déchetterie est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie. Un contrôle des déchets sera effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

L'agent valoriste en déchetterie peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature, son volume, ses dimensions ou sa présentation, notamment tous les contenants fermés et opaques.

Article 8 : Comportements des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le respect des horaires, des consignes et de la signalisation mise en place.

L'utilisateur effectue lui-même le déchargement. Il est tenu de déposer ses déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes de l'agent valoriste en déchetterie. Le déchargement se fera manuellement, il est formellement interdit de benner.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de l'utilisateur de la déchetterie n'est autorisé que sur la plateforme de vidage, et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. La durée de l'arrêt, contact coupé et frein à main serré, ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets dans les bennes, conteneurs et bacs. L'utilisateur devra quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

La vitesse est limitée à 10 km/h sur les déchetteries.

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls de l'utilisateur.

L'utilisateur doit :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens unique,...),
- respecter les instructions et consignes de l'agent valoriste en déchetterie,
- avoir un comportement correct envers les agents et les autres usagers,
- respecter le matériel et les infrastructures du site,
- laisser les lieux propres après son dépôt, au besoin effectuer un balayage,
- signaler tout sinistre dont il serait à l'origine,
- ne pas fumer ou vapoter sur le site,
- ne pas consommer de l'alcool sur le site,
- ne pas se pencher et/ou prendre appui sur le bord des bennes, du quai et des bavettes,
- ne pas descendre dans les conteneurs à déchets et matériaux,
- porter une tenue correcte.

Aucune récupération des déchets n'est autorisée, ni sur le site ni dans les véhicules des usagers. A partir du moment où l'utilisateur vide ses déchets en déchetterie, ces derniers deviennent la propriété du SIRTOM du LAONNOIS, il ne peut donc plus les récupérer. Cette pratique entraînera des poursuites pénales. Seul, le personnel habilité par convention est autorisé à récupérer des objets à l'emplacement défini à cet effet. Ce personnel doit pouvoir être facilement identifié (courrier, attestation, note, carte...).

Seul l'agent de broyage est habilité à effectuer l'ensemble des manipulations de broyage. La récupération de broyat ne peut se faire que lorsque les opérations de broyage sont terminées. Ainsi, l'utilisateur est invité à venir récupérer du broyat dans la zone de libre-service.

Hormis les usagers, seuls les groupes scolaires ou groupes encadrés par les représentants du SIRTOM du LAONNOIS ainsi que les transporteurs désignés pour l'enlèvement des conteneurs et déchets, sont autorisés à pénétrer dans la déchetterie.

Il est interdit de filmer et/ou prendre des photographies de et sur la déchetterie. Les représentants du SIRTOM du LAONNOIS sont seules habilités à filmer et à prendre des photographies de et sur la déchetterie, à exploiter et utiliser en tout format et toute forme les productions correspondantes.

Article 9 : Conditions d'accès

Depuis le 1^{er} octobre 2018, une carte est obligatoire pour accéder aux déchetteries. L'accès est gratuit et limité à un mètre cube (1m³) par jour et par foyer. Une seule carte autorisée par véhicule. La carte est réservée aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence ou domicile dans une des communes du périmètre du SIRTOM du LAONNOIS.

Pour obtenir votre carte, 3 possibilités s'offrent à vous : compléter le formulaire en ligne disponible sur notre site internet, se rendre au siège du SIRTOM du Laonnois muni de vos justificatifs* ou nous faire parvenir vos justificatifs* par courrier en nous indiquant la déchetterie de votre choix pour la

mise à disposition de la carte en déchetterie. Il est aussi possible de joindre une enveloppe timbrée à votre demande postale afin de recevoir la carte à votre domicile.

*(justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité).

Un accès payant est autorisé aux professionnels ayant leur siège sur ce périmètre ou pouvant y justifier un chantier. Le réseau de déchetteries leur est accessible du lundi 9h00 au vendredi 12h00 et selon les horaires d'ouverture et conditions d'accueil de chaque déchetterie. Le SIRTOM du LAONNOIS se réserve la possibilité de refuser les déchets des professionnels si la capacité des bennes n'est pas suffisante. Tout particulier se présentant avec une carte particulière, un véhicule professionnel et des déchets correspondants à l'activité professionnelle de celui-ci ne pourra être considéré comme un particulier.

Pour plus de précisions voire le règlement pour l'accès des professionnels.

Les communes desservies par le SIRTOM du LAONNOIS peuvent accéder gratuitement aux déchetteries en respectant la limite d'1m³ par jour. Le réseau de déchetteries leur est accessible du lundi 9h00 au vendredi 12h00 et selon les horaires d'ouverture et conditions d'accueil de chaque déchetterie. Des dérogations peuvent être accordées et feront l'objet d'un examen par le service en fonction des disponibilités.

L'accès à la déchetterie de Crépy est autorisé pour les habitants des communes de Brie, Fourdrain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau les Leups par le biais d'une convention. Les usagers doivent avoir la carte d'accès.

L'accès peut également être autorisé aux conditions sus indiquées sur convention.

Article 10 : Rôle de l'agent valoriste en déchetterie

L'agent valoriste en déchetterie est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

L'agent valoriste en déchetterie est chargé des rapports à l'usager et de la gestion de la déchetterie et notamment :

- D'accueillir l'usager en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit d'un particulier, résidant ou domicilié dans l'une des communes acceptées ou d'un professionnel remplissant les conditions prévues au présent règlement,
- De s'assurer de la nature des apports,
- De renseigner l'usager,
- De veiller au bon tri des matériaux et selon le cas à leur démantèlement avant et pendant leur dépôt,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité.

Une éventuelle aide du gardien à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée...), l'appréciation des situations est laissée au gardien.

L'usager ne devra en aucun cas verser de l'argent ou toute autre forme de compensation au gardien.



Article 11 : Sécurité et responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité du SIRTOM du LAONNOIS ne pourra être engagée en cas de manquement par l'utilisateur aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux de compagnie devront rester dans le véhicule.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie ne sera admis, l'agent valoriste en déchetterie ayant instruction de relever le numéro minéralogique du véhicule du contrevenant et de faire remonter l'information à sa hiérarchie pour un éventuel dépôt de plainte.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, l'agent valoriste en déchetterie de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, l'agent valoriste en déchetterie pourra faire appel aux forces de police ou gendarmerie. Une main courante est tenue à jour par le SIRTOM du LAONNOIS dans le but d'intenter une action judiciaire lors d'une infraction au présent règlement intérieur.

L'utilisateur qui ne respecte pas le présent règlement pourra se voir refuser l'accès au réseau des déchetteries. Il ne pourra ni déposer de déchets ni accompagner d'autres usagers.

Article 12 : Complément d'informations

Différentes consignes et dispositions peuvent venir compléter le présent règlement, qui pourra également être modifié.

Article 13 : Renseignements, suggestions

Pour tout renseignement complémentaire ou suggestion particulière au sujet du service de la déchetterie, l'utilisateur est invité à s'adresser par courrier à :

Monsieur Le Président
SIRTOM du LAONNOIS
Faubourg de Leuilly
02000 LAON
Courriel : tritou@sirtom-du-laonnois.com

Il peut également joindre le service au 03.23.26.80.00.

Article 14 : Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif d'AMIENS dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Fait à LAON,
Le 13 mai 2025

Le Président,

Eric DELHAYE





Pour tout renseignement complémentaire, appeler le

03.23.26.80.00

Du lundi au jeudi :

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Et le vendredi :

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

Règlement intérieur des déchetteries
SIRTOM du LAONNOIS – Faubourg de Leuilly – 02000 LAON
Tél : 03.23.26.80.00 / www.sirtom-du-laonnois.com



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs HARANT Georges, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LE RUDULIER Guillaume, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, MALJEAN Denis, CARLIER Rémi, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames MONCOURTOIS Janine, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, BERNARD Evelyne, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, LARDE Marie France, LEGRAND Estelle, Messieurs LECLERE Philippe, RICHARD Philippe, MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Quorum : 28

Nombre de votants : 33

18062025-8. Modification de la délibération n°25032025-10 renouvellement de l'affectation des véhicules de services

Pour des raisons de praticité et afin de faciliter les missions de Monsieur POTELLE Michael pour notamment la collecte en porte à porte et la collecte en point d'apport volontaire, celui-ci aurait besoin d'un véhicule de service pendant certaines périodes de façon plus fréquente qu'occasionnellement.

Dans ce sens il convient de modifier la délibération n°25032025-10 comme suit :

« En raison des contraintes liées à leurs missions et activité professionnelles justifiant des déplacements sur un large périmètre comprenant notamment 11 sites, certains agents disposent, en l'occurrence la Directrice depuis son recrutement ainsi que le responsable d'exploitation et le responsable des collectes, d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile. L'utilisation privative du véhicule se résume au strict minimum, aux trajets domicile-travail, les transports en commun étant de plus inexistantes.

Par ailleurs, d'autres agents, pour des raisons de praticité, sont occasionnellement autorisés à remiser un véhicule de service à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.

Or, l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle disposition du code général des collectivités territoriales qui introduit une délibération annuelle en la matière,

Vu les articles L5711-1, L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 avril 2015 et 10 avril 2019, 5 mars 2020, 14 avril 2021, 6 avril 2022, 6 avril 2023, 20 mars 2024 renouvelant cette autorisation, autorisant l'affectation des véhicules de services à certains agents,

Considérant qu'il a lieu de prendre une délibération annuelle,

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Décide :

- **D'autoriser** Madame BISTER Emeline, Messieurs David COLOMBO et Michael POTELLE à disposer d'un véhicule de service et de remiser celui-ci à leur domicile

- **D'autoriser** d'autres agents pour des raisons de praticité, à disposer d'un véhicule de service et de remiser celui-ci à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à prendre et à signer tout acte ou pièce subséquents »

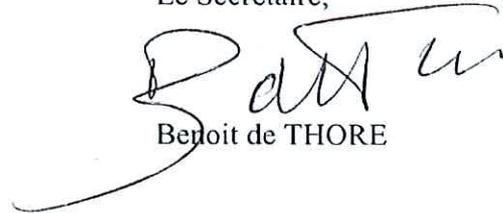
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.